

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

SERVICE DES ÉTUDES
DE LA DOCUMENTATION
ET DES STATISTIQUES

CENTRE NATIONAL
D'ÉTUDES et de RECHERCHES
PÉNITENTIAIRES

TRAVAUX ET DOCUMENTS / N° 13 - DEC. 1981

QUI SONT ILS ?

Essai de définition de la population
des entrants en prison

Michel FIZE
Chercheur au CNERP

QUI SONT - ILS ?

Essai de définition de la
population des entrants en prison.

MICHEL FIZE

Chercheur au C.N.E.R.P.

Décembre 1981

INTRODUCTION

PRESENTATION DE LA RECHERCHE.

SECTION I - LES MOTIFS DE LA RECHERCHE

Toute institution pénitentiaire recueille des informations sur la population pénale et celles-ci, le plus souvent, demeurent inexploitées, soit parce que l'institution ne dispose pas du personnel et du temps nécessaire, soit parce que les techniques de stockage sont anarchiques et que l'administrateur hésite à entreprendre un travail considérable pour collecter et utiliser des renseignements éparpillés et souvent incomplets.

Il résulte de cette situation que l'administration ne dispose pas d'informations précises dans de nombreux domaines et que les services, notamment ceux de la Chancellerie, n'ont à leur disposition que des statistiques mensuelles ou trimestrielles dont l'exploitation est limitée et qui ne permettent pas d'avoir une connaissance très approfondie d'une partie importante de la population pénale (seules les notices d'orientation établies sur les condamnés ayant un reliquat de peine supérieur à 1 an apportent des renseignements intéressants sur la situation personnelle, socio-culturelle et judiciaire de cette fraction de population).

.../...

De nombreux projets tendant à une exploitation systématique de toutes les informations ont été élaborés. Cependant, parce que leur financement était impossible à obtenir, ou parce que leur objectif était trop ambitieux, aucun projet n'a jamais abouti (notamment un projet établi par MM. PICCA et LEAUTE sur "l'évolution du comportement criminel par l'informatique appliquée", mis en chantier par le C.N.E.R.P. en 1967).

Il s'ensuit naturellement que la population des entrants en prison est fort mal connue, les seules synthèses dont l'administration dispose étant généralement très sommaires, et les chiffres collectés souvent partiels ou approximatifs.

Par ailleurs, les quelques commentaires fournis par des chefs d'établissement pénitentiaire, malgré l'intérêt qu'ils présentent, ne sont que rarement exploitables en raison de leur caractère parcellaire, voire subjectif.

Ainsi, du fait des carences statistiques touchant la population pénale, l'administration pénitentiaire se trouve, actuellement, dans l'incapacité de donner des informations précises sur cette population (situation professionnelle, situation familiale, situation scolaire, antécédents judiciaires).

La statistique trimestrielle que cette administration établit depuis 1966 ne fournit, en effet, que des renseignements sur les tranches d'âge et le sexe, la nationalité... Ce document ne révèle donc

.../...

que peu de choses des caractéristiques socio-culturelles de la population détenue, d'où l'intérêt d'appréhender les grandes caractéristiques de cette population, formée, pour plus de 60%, de jeunes adultes, en utilisant le plus rationnellement possible ce "miroir judiciaire" qu'est la prison.

Comme le soulignait M. Philippe CHEMITHE, directeur du C.N.E.R.P., en 1977 (1) : "La formule la plus efficace, pour recueillir et traiter rapidement les informations relatives à l'ensemble de la population pénale, serait la création d'une statistique informatisée (*)

" Une telle entreprise, notait alors Monsieur CHEMITHE, présenterait incontestablement beaucoup d'intérêt mais se heurterait à de nombreuses difficultés dès l'instant où, pour mener des études affinées, il serait nécessaire de mettre en place un matériel performant et des procédures subtiles (le nombre de variables pour chaque cas individuel étant très grand, il serait indispensable de procéder à de longues études

.../...

(1) - Note de présentation de la recherche sur les "entrants" - C.N.E.R.P. - 1977

(*) Il faut souligner que le projet de création d'une vaste statistique informatisée de la population pénale est en cours de réalisation après des études et des essais qui ont duré 18 mois. Quatre documents relatifs à la conception et aux méthodes ont été publiés par le C.N.E.R.P. (Septembre 1980) sous le titre : "Statistique informatisée de la population pénale" (S.I.P.P. du nom du projet). DOC.1, DOC.2 DOC.3, DOC.4 (BARRE - CHEMITHE - LE TOCQUEUX - TOURNIER).

et de multiples essais). De surcroît, les informations données n'auraient qu'une origine strictement administrative et il est vraisemblable que beaucoup d'éléments ne seraient ni recueillis, ni transmis.

C'est la raison pour laquelle, concluait le directeur du C.N.E.R.P., il me paraît judicieux d'entreprendre une étude sur les "entrants en prison" même si l'administration envisageait de mettre en place, à brève ou moyenne échéance, un instrument de statistique informatisée"(*).

SECTION 2 - LE CHAMP ET LA PORTEE DE LA RECHERCHE.

A - Le champ -

Cette recherche a été effectuée conjointement par le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires du Ministère de la Justice (concepteur du projet et coordonnateur des différentes phases du programme), le Centre des Sciences Criminelles de l'Université de Pau et des pays de l'Adour et l'Institut des Sciences Criminelles de l'Université de Bordeaux I.

.../...

(*) - Note précitée. Il y a lieu de préciser que pour échapper aux risques mentionnés, il a été décidé de confier la conception et la réalisation de ce projet à une unité de recherche, Le C.N.E.R.P. en l'occurrence.

Elle a été financée, pour (majeure) partie par le C.N.E.R.P. (rémunération des personnes contractuelles et vacataires intéressées à ces travaux, traitement informatique des données recueillies lors de l'enquête effectuée à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis), pour partie par les Universités de Pau et de Bordeaux qui ont assuré l'exploitation informatique de leurs propres données (recueillies au cours des enquêtes conduites respectivement aux maisons d'arrêt de Pau et de Bayonne et de Bordeaux-Gradignan).

Cette recherche sur les "entrants en prison" a porté, au total, sur 914 individus, prévenus et condamnés (*), du sexe masculin (**), se répartissant comme suit :

- 396 entrants de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, incarcérés entre le 23 février et le 22 avril 1977, échantillon représentatif des entrées totales dans cet établissement au cours de la période considérée (soit 1219 entrées) ;
- 212 entrants des maisons d'arrêt de Pau et de Bayonne, incarcérés entre le 15 avril et le 15 août 1979, population exhaustive des entrées dans ces deux maisons entre ces deux dates.

.../...

(*) - Provenant de l'état de liberté, à l'exclusion des individus transférés d'autres établissements pénitentiaires.

(**) - Figurent néanmoins dans notre population de référence 10 femmes écrouées à la maison d'arrêt de Bordeaux.

- 306 entrants de la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan, emprisonnés entre le 1er mars et le 19 mars 1980 et le 1er mai et le 17 juin 1980 (*), population exhaustive comme celle de Pau-Bayonne.

B - La portée de la recherche -

1) Une image de la population pénitentiaire.

Il convient de souligner que le choix de cette population d'étude correspondait à des opportunités liées, d'une part, à l'implantation du C.N.E.R.P. dans la région parisienne, et, d'autre part, à l'intérêt manifesté par les Universités de Pau et de Bordeaux à la conduite d'une recherche pénitentiaire dans leurs régions respectives. Il est clair, dans ces conditions, que la population observée n'est qu'une image de la population globale des entrants en prison et qu'elle n'a aucune prétention de représentativité de l'ensemble.

.../...

(1) - Il faut souligner que nos conclusions ont été confortées de l'examen de 2 populations spécifiques détenues à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis : d'une part, la population des 366 condamnés définitifs venant de l'état de liberté emprisonnés dans cet établissement entre le 1er mars et le 8 septembre 1977 (cf. Michel FIZE - Les condamnés définitifs venant de l'état de liberté ou un aperçu sur les courtes peines d'emprisonnement en région parisienne - CNERP, novembre 1977), d'autre part, la population maghrébine entrée dans ce même établissement au cours de la période considérée (cf. Michel FIZE - Analyse statistique de la population maghrébine arrivant à la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis (1er mars - 8 septembre 1977) in Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé, 1979/4, pages 871-881 .

Il faut préciser, également, que le fait que nos trois populations d'étude aient été choisies dans des zones géographiques aussi différentes que celles de Paris, Bordeaux et Pau, qu'elles aient été observées avec une distanciation de temps de l'ordre de 3 années, ne peut que conduire le chercheur à une grande prudence dans l'interprétation de ses résultats - tout au moins de certains d'entre eux.

2) - Une image d'une certaine criminalité

Dès 1933, l'allemand G. RUSCHE, dans une contribution à la sociologie de la justice pénale, constatait

"Des infractions sont bien entendu commises dans tous les milieux sociaux... mais que l'on considère la grande masse du travail quotidien des tribunaux répressifs, alors il apparaît clairement que le droit pénal ne vise presque exclusivement que ceux que leur origine, leur misère économique, leur éducation négligée ou leur état d'abandon moral a poussé au crime" (*)

Plus près de nous, Philippe ROBERT pouvait écrire :

"Il n'est pas exact d'user des statistiques pénales pour connaître la criminalité. Il n'est même pas légitime d'avancer qu'elles mesurent une partie de la criminalité. A vrai dire, on y retrouve - partiellement-

.../...

(*) G. RUSCHE, Marché du travail et régime des peines, traduit de l'allemand par René LEVY, in *Déviante et Société*, Genève, 1980, volume 4, n° 3,217

la trace de certains illégalismes et pratiquement pas celle de certains autres. A grossir un peu les choses pour faire image, on pourrait dire qu'il n'y a pas là une partie de la criminalité, mais la trace d'une des criminalités. Et il est erroné et tendancieux - au prétexte qu'elle figure pratiquement seule en statistique - de réduire à elle la criminalité commise. Car mettre en exergue une criminalité seulement, la faire prendre pour le tout des criminalités commises, c'est occulter qu'il en existe d'autres très différentes" (*).

Ainsi que l'ont montré de nombreuses études, et notamment une étude canadienne réalisée tout récemment par le Professeur Maurice CUSSON (**), la délinquance c'est l'affaire de tous. Rappelant les résultats de plusieurs enquêtes menées dans des collèges canadiens, américains, scandinaves et anglais sur ce que l'on appelle "la délinquance cachée" - celle qui demeure impunie - enquêtes qui ont révélé que la quasi-totalité des élèves reconnaissent avoir commis au moins une fois dans leur vie des actes délictueux (vols, actes de violence ou de vandalisme), Maurice CUSSON estime que la différence entre les "vrais délinquants" et les "honnêtes gens" n'est pas dans le fait de commettre des délits, mais dans celui de persévérer. Et de constater, dans les enquêtes précitées, que la "délinquance cachée" (qui concerne tous les collégiens, quelles que soient leurs origines sociales) diminue avec l'âge et s'atténue fortement vers les 17-18 ans

.../...

(*) Philippe ROBERT, Les statistiques criminelles et la recherche : réflexions conceptuelles, in *Déviance et Société*, Genève, 1977 vol. I, n° 1 page 20.

(**) Maurice CUSSON - *Délinquants pourquoi ?* Paris, Armand Colin, 1981

Selon cet auteur, la délinquance serait donc une manifestation normale de l'adolescence, une façon de s'exprimer en "jouant avec le feu", une sorte de jeu d'enfants.

Comme le soulignait une psychologue de l'enfance, il y a quelques années, si la délinquance des enfants des milieux aisés est apparemment plus faible que celle des milieux modestes, c'est parce que les parents des milieux "riches" "cachent plus facilement les méfaits de leurs enfants et que l'attention de la police est orientée vers d'autres milieux. Il est également probable, poursuit l'auteur, que l'enfant est généralement moins livré à lui-même que dans les autres classes, enfin il ne s'agit pas ici de délinquants, mais d'enfants pour qui on demande conseil et qu'on fait soigner... L'enfant de milieu ouvrier qui va seul à l'école et joue dans la rue sans surveillance a beaucoup plus d'occasions de voler que le jeune bourgeois, tout au moins lorsqu'il s'agit d'enfants de moins de 14 ans. Ses difficultés, ses conflits internes ou avec l'entourage se manifestant sous forme de refus, de fermeture ou de tension violente sont deux fois plus fréquents en milieu ouvrier". (*)

Les stéréotypies, les images-types que dégage notre recherche ne sauraient donc nous faire oublier qu'il en est d'autres que ne saisit pas le système pénal mais dont la réalité, voire l'importance, sont tout aussi incontestables (nous pensons ici, en particulier, à la délinquance économique sur laquelle le corps social n'exerce, en l'état, qu'un contrôle réduit).

.../...

(*) Mme CHOMBART DE LAUWÈ, Psycho-pathologie sociale de l'enfant, Paris 1959, p 137-138

En d'autres termes, cette recherche constitue un essai de définition du produit fini (condamné) ou quasi-fini (prévenu) du système pénal. Son intérêt, peut-être, réside dans sa capacité d'induire le fonctionnement de ce système, en en révélant la production la plus immédiate.

SECTION 3 - LA METHODOLOGIE

Nous ne reviendrons pas sur les problèmes de méthodologie, déjà exposés par ailleurs (*). Rappelons cependant que les informations ont été recueillies au cours d'entretiens de type semi-directif avec les détenus ; un questionnaire comportant une série de questions essentiellement fermées servait de support à ces entretiens, et a permis le recueil de données objectives sur :

- 1°) l'état-civil
- 2°) la nationalité
- 3°) le niveau d'instruction
- 4°) la formation et la situation professionnelles
- 5°) la situation matrimoniale
- 6°) le milieu familial et les conditions d'éducation
- 7°) les antécédents judiciaires et pénitentiaires
- 8°) la situation pénale actuelle

de chacun des sujets composant la population d'étude (**).

On doit admettre que toute méthodologie appliquée au domaine carcéral (et à cet égard, aucune ne présente les garanties absolues de validité souhaitées) soulève un certain nombre de difficultés, notamment celle de l'objectivité des discours recueillis. Ces discours, en effet, ne sont pas spontanés. Ils ne sont pas produits dans un vide social qui en garantirait l'objectivité, mais sont obtenus dans une situation très particulière d'interaction sociale, qui peut en biaiser le contenu.

.../...

(*) Cf. Contribution à la connaissance des entrants en prison. 1er rapport : Michel FIZE, Etude sur 400 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis (23 février-22 avril 1977), in "Archives de politique criminelle"(1977/3) p 110-142.

2ème rapport : Véronique LACOMME, Etude sur 210 prévenus et condamnés écroués aux maisons d'arrêt de Pau et Bayonne (-15 avril-15 août 1979), CNERP, mai 1980

3ème rapport: Jacques FAGET, Etude sur 306 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan (1er mars-19 mars et 1er mai-17 juin 1980) CNERP, 1981.

(**) Aux maisons d'arrêt de Pau et de Bayonne, ce questionnaire a été transmis aux détenus étrangers ne s'exprimant pas en français, après traduction dans leur langue maternelle.

Ainsi que le soulignent MM. CAMPIOLI et G. de CONINCK, "l'entretien comme cas particulier de l'échange social n'échappe pas aux conventions relatives à ce qu'il faut dire ou ne pas dire, la situation d'interaction s'interprète le plus souvent selon des règles qui renvoient à des formes de relations diverses selon les cas mais toutes également perverses : l'interrogation policière, l'entretien avec le psychologue, la comparution devant le juge, la confiance à l'avocat... A l'évidence, au cours d'une discussion avec les détenus, bien d'autres préoccupations se substituent au souci d'éclairer, en toute sincérité, le chercheur" (*)

Si l'on considère, par ailleurs, que le chercheur pénitentiaire est difficilement situable dans la gamme des personnels pénitentiaires, toutes sortes d'assimilations seront faites afin de le réintégrer au plus vite dans telle ou telle catégorie plus aisément définissable. C'est ainsi que chef d'établissement et agents de surveillance auront tendance à le percevoir comme une sorte d'envoyé de l'administration centrale venu accomplir une mission d'inspection, avec tout ce que ce terme implique de désagrément pour "l'inspecté" et suppose de prudence de sa part (**). Au contraire, le détenu sera rapidement conduit à l'assimiler à une

.../...

(*) - G.CAMPIOLI et G. de CONINCK, Paroles de détenus , in Déviance et Société, Genève, 1977, vol.1, n° 2, p 219

(**)- Peut-être est-ce la raison pour laquelle les trois chercheurs du C.N.E.R.P qui ont participé à cette recherche n'ont pu que se féliciter des excellentes conditions de travail qui leur ont été faites en détention.

sorte d'éducateur (il en a peut-être le côté sympathique : tenue vestimentaire, langage...), mais un éducateur qui aurait le pouvoir en plus, c'est-à-dire, en raison de son statut d'agent de la Chancellerie, la faculté de rendre service, de ranimer la flamme de l'espoir chez une population qui a un impératif besoin de prise en charge pour supporter l'épreuve de la privation de liberté ; c'est pourquoi le chercheur pénitentiaire ne pourra jamais se dérober totalement aux demandes qui lui seront faites par certains de ses interviewés (consultation juridique pour l'un, conseil pour un autre, "intervention" pour faciliter ou accélérer le traitement de certains problèmes, pour d'autres).

On précisera, enfin, pour bien marquer les conditions très particulières de fonctionnement du chercheur en milieu carcéral, qu'il était fondamental, pour lui, de ne pas porter atteinte à "l'espace privé" de l'interviewé, ni d'abuser de sa patience. On sait, en effet, que, soumis à une série de "questionnements", de pratiques d'enquête, un détenu peut ressentir toute investigation comme une forme d'interrogatoire policier. Il importait donc de lui laisser l'entière liberté de répondre ou de ne pas répondre aux questions qui lui étaient posées (*). Soulignons que, le plus souvent, l'interview n'a pas été perçue comme une violation de cet "espace privé", auquel nous faisons allusion précédemment, mais comme une sorte de distraction, à tout le moins une "récréation" appréciée susceptible de briser, pour un temps, la pesanteur de la vie carcérale.

.../...

(*) Cette faculté n'a été utilisée que 2 fois. Une première fois à Fleury-Mérogis, par un détenu que son incarcération semblait avoir fortement "choqué", une seconde fois à Pau, pour les raisons précédemment évoquées et tenant essentiellement à la perception de l'entretien comme une agression supplémentaire du système.

SECTION 4 - LES HYPOTHESES

Si l'on considère que les rôles joués dans un système sont quasiment imposés par les structures de ce système - qui produit sa délinquance et définit ses déviants - tout naturellement le groupe social aura tendance à choisir ses marginaux dans les classes les moins résistantes, les plus vulnérables.

Cette hypothèse semble vérifiée tant par des recherches étrangères que par des recherches françaises. Il ressort, en effet, de la plupart des travaux que la justice pénale, à l'évidence, traite différemment ses clients selon leur position sociale(*).

Analysant les produits de la sanction pénale, ~~des~~ magistrats et criminologues français ont pu ainsi montrer qu'il existait des populations à haut risque pénal, lesquelles présentaient des traits spécifiques à bien des égards : populations jeunes, populations plus que proportionnellement étrangères, populations appartenant préférentiellement à certaines catégories socio-professionnelles (**). Or si l'on admet que la clientèle pénitentiaire n'est, en dernière analyse, qu'une image achevée ou quasi-achevée de ces populations, on peut estimer qu'elle va prendre l'aspect d'une caricature de la clientèle du système pénal. Elle n'en sera pas

.../..

(*) Pour la France, on citera N. HERPIN, l'application de la loi, Paris, Seuil, 1977 ; Ph. ROBERT et Claude FAUGERON, Les forces cachées de la justice, Paris, 1980 ; La détention préventive au tribunal de la Seine, étude d'une pratique judiciaire, Vaucresson, CFRES, 1976, ronéo.

(**) Voir en ce sens, notamment Ph. ROBERT, déjà cité.

l'exacte "réplication" car ce système rejette certaines populations vers d'autres voies que la prison, préférant leur appliquer d'autres sanctions (amendes, emprisonnement avec sursis...), ne retenant en somme que ce qui lui est directement visible : infractions commises à la vue du plus grand nombre, par des sujets dont la condition socio-économique rend le repérage social immédiat (sans-emploi, ouvriers...), laissant ainsi de côté la délinquance "cachée", commise avec astuce, par des délinquants devenus inaccessibles à la répression pénale.

PREMIERE PARTIE : LES POPULATIONS-CIBLES DU CONTROLE SOCIAL.

Les institutions du contrôle social entendues au sens large (police, parquet, structures socio-éducatives diverses ...) sélectionnent leur clientèle.

S'il en est ainsi, c'est que le droit pénal n'est pas - ou n'est que peu - destiné aux couches sociales supérieures, ne répondant qu'à l'exigence de reproduire et d'assurer les rapports sociaux existants, c'est-à-dire de perpétuer la réalité sociale. En somme les discriminations par le système pénal - qui sont incontestables - ne s'expliquent "ni par une intentionnalité maligne et perverse des agents, ni même principalement par la prise en compte directe de facteurs de position sociale ... mais par le droit lui-même" (1). Celui-ci, pour les raisons précédemment indiquées, va fabriquer un produit pénal spécifique, en d'autres termes s'adresser à des populations présentant des traits bien particuliers : populations "visibles", sans statut social ou ne disposant que d'un statut précaire.

.../...

(1) - Philippe ROBERT et Claude FAUGERON - Les forces cachées de la justice, Paris, 1980, p.74 - cf. aussi A. BARATTA : Remarques sur la fonction idéologique du pénitencier dans la reproduction de l'inégalité sociale, in Déviance et Société, Genève, 1981 vol.5 , n° 2 p. 113-131

Sur les conditions d'entrée dans l'appareil judiciaire, une étude réalisée en 1969, par un groupe de magistrats sur la détention préventive au tribunal de la Seine, apportait déjà de précieux renseignements.

Des corrélations établies entre les catégories socio-professionnelles et les principaux renseignements concernant les inculpés majeurs masculins ont permis de vérifier que ceux appartenant aux catégories les plus défavorisées étaient plus souvent mis en détention que ceux des catégories supérieures (à données sociologiques équivalentes ou quasi équivalentes si l'on fait exception des données familiales. (2)

TABLEAU 1 : Taux de maintien en liberté des inculpés selon les catégories socio-professionnelles et les renseignements les concernant.

: Catégories socio-professionnelles	: Bons ou moyens concernant l'inculpé :	: Vit en famille ou en concubinage :	: Travail au moment des faits :	: Domicile stable :	: TAUX GLOBAL
: Professions libérales ou intellectuelles cadres supérieurs	: 58,6 %	: 69,4	: 72,6	: 66,1	: 65,8
: Cadres moyens	: 72,7	: 56,7	: 65,9	: 59,3	: 52,7
: Employés....	: 58,9	: 51	: 70,5	: 54,9	: 43,1
: Ouvriers et manoeuvres..	: 65,2	: 46,5	: 65,9	: 48,9	: 39,7
: Personnels de service	: 51,6	: 36,7	: 51,6	: 41,9	: 22,6
: Divers.....	: 53,9	: 23,1	: 30,7	: 38,5	: 30,8
: Sans profession ou sans professions.....	: 24	: 34,3	: 7,1	: 20,2	: 14,2
: Pourcentage moyen	: 55 %	: 45,4 %	: 52 %	: 47,1 %	: 38,4 %

Source : La détention préventive au tribunal de la Seine, étude d'une pratique judiciaire par un groupe de magistrats, CFRES, Vaucresson, p 80.

(2) On été retenus ici : le domicile, le mode de vie, la situation professionnelle

Si l'on compare la catégorie des ouvriers et des manoeuvres - la plus fournie puisqu'elle représente près de 40 % des inculpés - à la catégorie des professions libérales et cadres supérieurs - qui constitue la catégorie la plus élevée dans la classification INSEE- on observe qu'elles font l'objet d'un traitement différent au regard de la mise en détention. En effet, alors que moins de 40 % des ouvriers inculpés avaient été laissés en liberté, on en trouve les deux tiers parmi les membres des professions libérales et cadres supérieurs. Certes, les premiers semblent vivre moins souvent que les seconds en famille ou en concubinage (46,9 % contre 69,4 %), avoir moins souvent un domicile stable (48,9 % contre 66,1 %) (3), mais les différences disparaissent s'agissant de l'appréciation globale portée sur la situation des uns et des autres et de l'activité professionnelle au moment des faits. Il apparaît, en effet, que les juges d'instruction disposaient de "bons ou moyens renseignements" pour 65,2 % des ouvriers, mais seulement 58,6 % des membres des professions libérales et cadres supérieurs, et que les deux tiers environ (65,9 %) des ouvriers travaillaient avant leur arrestation, contre 72,6 % des membres des professions libérales et cadres supérieurs.

Le droit pénal, s'il s'adresse préférentiellement aux catégories socio-professionnelles les plus défavorisées, paraît sanctionner majoritairement les populations à forte visibilité sociale. On ne s'étonnera pas dans ces conditions que les étrangers, qui représentaient 21,4 % des inculpés, aient été placés en détention dans 78,9 % des cas, alors que les Français, sur-représentés

(3) Peut-être aurait-il été ici opportun d'introduire la variable nationalité pour montrer la part importante d'étrangers dans la population ouvrière, donc d'individus dont on sait qu'ils peuvent être, plus souvent que les nationaux, confinés dans des modes de vie solitaires et exposés à des changements fréquents de domicile, ou ne pas vouloir déclarer ce domicile.

dans la population des inculpés (73,3 %), n'aient fait l'objet d'une détention que dans 54,5 % des cas. Si l'on considère, par ailleurs, que les étrangers sont précisément ceux, parmi les inculpés, qui n'ont pas de domicile fixe, vivent seuls, à l'hôtel ou en meublé - au moins majoritairement - on ne sera pas surpris qu'ils fournissent les plus gros contingents de prévenus détenus, ce qui en dit long sur la pratique judiciaire qui sanctionnerait - au-delà de la marginalité- la non insertion familiale ou territoriale, c'est-à-dire l'a-normalité (vivre seul au lieu de vivre en famille, vivre en hôtel au lieu de vivre en pavillon etc...) (4).

		<u>% de mises en détention</u>
<u>Mode de vie</u> :	31,3 % vivent seuls	73,4 %
	34,2 % vivent en famille	44,4 %
<u>Domicile</u> :	17,8 % n'ont pas de domicile fixe	93,2 %
	23,3 % vivent à l'hôtel ou en meublé	86,3 %

Puisque la population pénitentiaire risque de n'être qu'une réduction caricaturale de la population des prévenus et condamnés, elle va nécessairement en présenter les caractéristiques essentielles : extrême jeunesse, forte représentation des étrangers, des sans-emploi, des ouvriers

Notre recherche montre ainsi que 60 % des entrants interviewés avaient moins de 26 ans au moment de leur incarcération, 36 % de l'ensemble étant âgés de 18 à 21 ans, et

(4) La détention préventive au tribunal de la Seine, op.cit, p 78-79, p 123.

que 21,5 % étaient de nationalité étrangère.

Bien entendu, ces proportions varient d'un établissement pénitentiaire à un autre. C'est ainsi que si l'on note la présence à Pau-Bayonne et à Bordeaux de 3 % environ de mineurs de 18 ans, on en compte plus du double à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (7,2 %) et encore ce chiffre est-il fortement minoré compte tenu de la difficulté matérielle de réaliser des interviewes auprès de cette classe d'âge (les mineurs incarcérés à Fleury-Mérogis ne séjournant que 24 heures au centre d'accueil de l'établissement, il nous était presque impossible - au risque de gêner le fonctionnement de l'institution - d'ajouter aux multiples entretiens réalisés par les différentes catégories de personnels à l'arrivée de ces détenus (5) un entretien supplémentaire au titre de la recherche. Notre intervention auprès des adolescents s'est trouvée, de ce fait, extrêmement réduite). L'exploitation des 1219 fiches d'écrou des hommes incarcérés au Centre Pénitentiaire de Fleury-Mérogis, entre le 1er mars et le 22 avril 1977, révèle cependant que près de 13 % de cette population était composée de mineurs (6), le plus souvent prévenus pour des affaires correctionnelles de faible gravité.

L'extrême jeunesse de la clientèle pénitentiaire, principalement dans la région parisienne, est un fait important. A cet égard, on peut considérer, avec Philippe ROBERT, que le développement de la procédure de flagrant

.../...

(5) - Michel FIZE - L'accueil des entrants à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, in Revue de science criminelle et de droit pénal comparé - 1978/3 p 679-685

(6) - Michel FIZE - Enquête sur les entrants de Fleury-Mérogis (23 février - 22 avril 1977) - Premiers commentaires, CNERP, mai 1977, p 2

délict à partir de 1975 et donc du mandat de dépôt du Parquet n'est pas étranger à l'augmentation des incarcérations de jeunes adultes, surtout dans les grands centres urbains (7).

Le rajeunissement de la population carcérale, ainsi qu'en témoignent les statistiques judiciaires et pénitentiaires, s'est particulièrement aggravé à la fin de l'année 1979, puisqu'en un an, de décembre 1979 à décembre 1980, le nombre d'adolescents de 13-16 ans emprisonnés a été multiplié par 2, passant d'environ 650 à 1300, ce qui n'est pas sans poser certains problèmes à l'institution pénitentiaire, mal adaptée pour assurer la prise en charge de cette jeune population.

Si le recours excessif à l'emprisonnement pour les mineurs de 18 ans peut être considéré comme le produit d'une politique criminelle particulièrement répressive, c'est une autre explication - d'une autre nature - qu'il convient d'avancer si l'on veut comprendre le phénomène de sur-représentation de la classe d'âge des 18-25 ans dans la population pénitentiaire (37,6% de la population pénale masculine métropolitaine, au 1er janvier 1980, et 55% environ des sujets composant notre population d'étude) (8). Rappelons qu'au 1er janvier 1979, cette classe d'âge représentait seulement 11% de la population française mais quelque 35% des actes délictueux.

.../...

(7) - Philippe ROBERT, Renée ZAUBERMAN - La détention provisoire des mineurs de 16 ans, SEPC, janvier 1981, p.29

(8) - L'écart entre ces deux chiffres tient au fait que la statistique trimestrielle ne saisit qu'un stock à une date donnée, alors que nous avons appréhendé, pour notre part, un flux sur une période déterminée et portant sur un type d'établissements - les maisons d'arrêt - où les classes d'âge basses (<25 ans) sont très largement représentées. Soulignons que le fort taux enregistré n'est pas imputable au seul échantillon d'entrants constitué à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis : ce taux est, en effet, du même ordre, tant à Pau-Bayonne (47%) qu'à Bordeaux (59,8%).

Les statistiques criminelles nous apprennent, en outre, que le taux de condamnation est maximum pour les classes d'âge 18-20 (48,9 ‰) et 21-24 (47 ‰) et décroît ensuite régulièrement et que, grosso-modo, les 21-24 ans sont condamnés deux fois plus que les 40-44 ans (20,8 ‰) qui, eux-mêmes, le sont deux fois plus que les 55-59 ans (8,9 ‰) (9).

De nombreux auteurs considèrent cette classe des 18-25 ans comme une classe tout à fait critique. Ainsi, M.G. LEVASSEUR, dès 1961, pouvait-il écrire : "la période qui suit l'adolescence est particulièrement dangereuse pour le jeune et expose la société à subir divers troubles du fait de son comportement. Le jeune adulte doit faire face, en effet, à des situations qui sont pour lui toutes nouvelles et à des problèmes qu'il doit résoudre à peu près seul et dans une autonomie à laquelle il n'est pas encore habitué ; insertion dans la vie professionnelle, exécution du service militaire pour les garçons, fondation d'un foyer, charge des enfants, etc..." (10). Or, si l'on en croit les spécialistes, le palier qui suit l'adolescence est d'autant plus difficile à franchir que le jeune adulte ne dispose pas des moyens de l'adulte : le plus souvent, il en a la maturité physique mais pas la maturation psychique. Ce décalage des maturités va conduire à des manifestations d'impulsivité, de recherche à tout prix du plaisir, à l'impossibilité de différer la satisfaction du désir, à des tensions familiales d'abord. "A partir de telles conduites, note Jean-Michel PICHÉRY, comment ne pas envisager des actes

.../...

(9) Par taux de condamnation, il faut entendre le rapport du nombre de condamnations et du nombre d'individus appartenant à la population concernée par ces condamnations.

(10) G. LEVASSEUR - "Rapport sur les seuils d'âge dans la législation pénale, p 242, in : Seuils d'âge et législation pénale. Contribution à l'étude du problème des Jeunes adultes délinquants. Ouvrage collectif publié sous la direction de A.BESSON. Ed. Cujas, Paris, 1961, cité par Jean-Michel PICHÉRY, "le jeune adulte délinquant" - Thèse de doctorat d'Etat en Droit soutenue devant la Faculté de Droit de Montpellier le 21 mars 1980, tome 1, p 12.

délictueux qui pourraient en découler ? Le délinquant cultivera toutes formes d'attitudes telles que l'inadaptation, le retard psychique, la violence, la puissance de choc, l'exaltation, l'exagération, le désir d'absolu... " (11). Il sera conduit à rechercher certaines activités personnelles susceptibles de lui permettre d'affirmer ou de faire reconnaître sa vigueur physique.

Ne faut-il pas conclure que cette situation de déséquilibre personnel est une situation de haut risque et que, de ce fait, le jeune adulte, par ailleurs affecté, comme nous le verrons, d'un certain nombre de handicaps socio-culturels, économiques... va se trouver confronté aux institutions pénitentiaires chargées d'appliquer la sanction pénale.

Parce que le contrôle social se tourne avant tout vers les populations de grande vulnérabilité, il n'est pas surprenant de constater que les prisons s'ouvrent, pour cette raison, très largement aux populations étrangères, dont nous avons pu noter la forte représentation au sein de la population pénitentiaire globale.

Il convient de préciser immédiatement que les disparités entre établissements concernant la représentation des mineurs ne sont pas apparues moins grandes s'agissant de la population des détenus de nationalités étrangères. Celle-ci est en effet beaucoup plus forte à Fleury-Mérogis (26 %) qu'à Pau ou à Bordeaux où elle ne dépasse guère 15 % (15,1 % à Pau-Bayonne (12) et 15,7 % à Bordeaux).

.../...

(11) - Jean-Michel PICHERY - Le jeune adulte délinquant, op. cit. p 27

(12) - 20,3 % à la maison d'arrêt de Bayonne et 7,9 % à la maison d'arrêt de Pau.

Faut-il voir dans cette sur-représentation étrangère à la prison de Fleury-Mérogis l'un des effets pervers de la concentration de travailleurs immigrés et de jeunes maghrébins en région parisienne ? Ou bien encore une conséquence du rôle-aimant, de la fonction "transit" jouée par cette région à l'égard de larges couches de ressortissants étrangers ? Quoiqu'il en soit, le nombre d'étrangers incarcérés dans les prisons de la région parisienne est élevé : une étude réalisée par le Docteur HIVERT à la maison d'arrêt de la Santé, en 1976, portant sur un échantillon de 336 détenus, avait déjà montré que 42,73 % des entrants de cet établissement étaient d'origine étrangère (13). Il faut souligner que la population masculine étrangère incarcérée, qui représentait 17,6 % de l'ensemble des détenus le 1er avril 1977, 17,5 % le 1er avril 1979, en représente aujourd'hui (1er avril 1981) 20,1 % (14). Une évolution identique s'est produite au Centre Pénitentiaire de Fleury-Mérogis où l'on dénombrait 30,6 % d'étrangers le 1er avril 1977, 31,1 % le 1er avril 1979 et 37 % le 1er avril 1981. A la maison d'arrêt de Bordeaux, le taux de représentation étrangère qui était de 9,1 % en 1977 s'est abaissé à 6 % en 1979 et atteint aujourd'hui 11,5 %. A Bayonne, on constate que la progression a été tout aussi spectaculaire puisque les détenus étrangers, qui représentaient 39,2 % de la population de l'établissement en 1977, 24,8 % en 1979, 20,5 % en 1980, en représente, en avril 1981, 40,8 %. A la maison d'arrêt de Pau, en revanche, l'augmentation de la population étrangère incarcérée a été moins forte (15,6 % le 1er avril 1977, 19,6 % le 1er avril 1979 et 19,7 % le 1er avril 1981).

(13) - Docteur HIVERT - Qui vient en prison ? - in Revue pénitentiaire et de droit pénal - octobre-décembre 1976, p 687.

(14) - La population étrangère représente environ 7 % de la population totale résidant en France.

S'il est aisé de voir dans la proximité de l'Espagne et du Portugal ainsi que dans la coïncidence de l'enquête avec la période des vacances l'une des explications de la sur-représentation des ressortissants portugais et espagnols (nationalités dominantes) à la maison d'arrêt de Bayonne, il est plus difficile d'expliquer l'accroissement de la population étrangère détenue à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis... par la proximité de l'Afrique du Nord (les détenus maghrébins formant environ les 2/3 de cette population). Si l'on considère, par ailleurs, que les mesures restrictives à l'immigration décidées par les pouvoirs publics, à partir de 1974, ont eu pour effet, sinon de diminuer largement (15), du moins de stabiliser la part de la population étrangère dans la population totale de la région parisienne (estimée à 14 % au 1^{er} janvier 1975), on ne peut invoquer l'argument de l'évolution démographique de cette population pour expliquer la part très élevée d'étrangers détenus dans les grandes maisons d'arrêt de Paris et de la région parisienne (au 1^{er} avril 1981, ils formaient 36,7 % de l'ensemble des détenus de ces maisons (16))

Le problème est donc posé de savoir s'il s'agit là d'une sur-criminalité étrangère (dont la crise de l'emploi pourrait être l'un des moteurs (17)) ou bien de l'une des manifestations du renforcement de la répression pénale, trouvant dans une population devenue plus fragile en raison de difficultés matérielles et d'insertion accrûes, un terrain favorable d'expression.

(15) - Comme le souligne Michel Louis LEVY : "Si l'évolution du nombre d'étrangers depuis 1975 est difficile à préciser, on a toutes raisons de penser que ce nombre a baissé et a baissé, avant 1978, du fait de la baisse de la population des actifs étrangers" (cf. Les étrangers en France, in Population et Sociétés, juillet/août 1980, numéro 137).

(16) - Moyenne calculée à partir des chiffres provenant des prisons de Fresnes, des maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis, La Santé et Bois d'Arcy (statistique pénitentiaire au 1^{er} avril 1981).

(17) - Il faut souligner, en effet, qu'à partir de 1974, le développement du chômage, les difficultés des entreprises et spécialement celles du bâtiment-travaux publics, principal secteur employeur d'étrangers, ont tari les possibilités d'embauche en France.

Si l'on pose l'hypothèse, après J.COSTA-LASCOUX et F. SOUBIRAN (18), que "l'immigré est doublement objet de contrôle social à la fois comme étranger et (souvent) comme travailleur appartenant aux couches sociales les plus défavorisées, qu'il est victime simultanément d'une forte exclusion et d'une grande visibilité que l'immigré se verra souvent pris dans la filière institutionnelle répressive et qu'il sera étiqueté comme criminel" (19), que "c'est aussi pour des raisons tenant à l'exclusion, dont il fait l'objet, que les médiations utilisées par d'autres catégories sociales - plus conformes - ne joueront pas en faveur de l'immigré et ne lui permettront pas d'éviter le passage en justice" (20).

Il existerait donc un traitement différencié des institutions de répression fondé sur l'intolérance de la population autochtone à l'égard des différences ethniques et culturelles, traitement qui serait d'autant plus énergique que le sentiment d'insécurité serait vif et le marché du travail saturé.

Si l'on interroge les statistiques criminelles, on constate immédiatement que le condamné est plus que proportionnellement un étranger - certes, il convient de ne pas oublier que cette sur-condamnation est, en réalité, moins forte que ne l'indiquent les chiffres, la population immigrée étant plus jeune et professionnellement moins qualifiée que la population française (toutes caractéristiques qui aggravent la "visibilité" sociale et donc la répression pénale). Cependant, le fait d'une sur-répression à l'encontre des étrangers paraît, en soi, difficilement contestable.

(18) - J. COSTA-LASCOUX et F. SOUBIRAN - Travailleurs immigrés et contrôle social, in *Déviance et Société*, 1980, vol. IV, n°3

(19) - Article précité p 280

(20) - Idem. p 280

De nos observations faites aux maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis, Pau, Bayonne et Bordeaux, il ressort que la plupart des arrivants étrangers résident en France depuis de nombreuses années, soit plus de 5 ans pour 78,9% des étrangers interviewés à Fleury-Mérogis, plus de 3 ans pour 73 % de ceux rencontrés à Bordeaux. On note même un nombre élevé d'étrangers se trouvant en France depuis plus de dix ans (41,7 % des sujets incarcérés à la maison d'arrêt de Bordeaux et 47,3 % des maghrébins emprisonnés au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis).

Nous verrons ultérieurement que cette population étrangère est dans l'ensemble assez bien acculturée, ce qui laisse à penser que la sur-répression pénale qui la frappe ne peut en aucun cas être justifiée par une inadap-
tation fondamentale à la fois géographique et culturelle à la société française, mais bien plutôt par l'excessif contrôle social auquel elle est assujettie, ainsi que nous le soulignons précédemment.

DEUXIEME PARTIE : DES POPULATIONS FRAGILES

L'appartenance des délinquants incarcérés aux couches sociales les plus défavorisées a été maintes fois soulignée. Ainsi que le précise Michel JEOL, cela n'est pas pour surprendre. En effet, montre l'auteur : "Qui résiste le moins bien aux virus criminogènes que secrète si généreusement notre société, sinon les mal nés, les mal élevés, les mal armés, les mal instruits et les mal payés ? Ceux-là, note-t-il, vont constituer la grande masse de la délinquance déferée devant les juges des enfants avant de remplir, quelques années plus tard, les audiences des cours d'assises ou des tribunaux correctionnels. Dans le même temps les plus avantagés sauront trouver vers la prospérité ou le succès d'autres voies que celles de la criminalité et, s'ils empruntent celles-ci, ce sera de manière si astucieuse ou si impénétrable qu'ils auront peu de chance d'être découverts et poursuivis" (21).

La fragilité dans le groupe que constitue la société globale est d'abord une fragilité de caractère familial. Elle se traduit par un déséquilibre du milieu d'origine, qu'attestent les nombreuses carences objectives que l'on y décèle généralement et que l'on retrouve, cette fois encore, dans les foyers des entrants en prison.

.../...

(21) - Michel JEOL - Changer la Justice, Paris, 1977, p 52-53

A. Le déséquilibre de la structure familiale d'origine

A défaut d'avoir pu - dans le cadre de cette recherche - mettre en lumière les problèmes éducatifs et relationnels pouvant exister au sein de la structure familiale, nous avons essayé d'en dégager les éléments objectifs perturbants.

Le premier de ces éléments est assurément les ruptures qui affectent le foyer, en très grand nombre, puisqu'il résulte de nos observations que les deux tiers environ des entrants interviewés font mention, soit d'une dissociation volontaire du couple parental, soit du décès de l'un des parents ou des deux, soit de l'ignorance de l'identité du père ou de la mère.

Tableau II - La situation du couple parental

SITUATION DU COUPLE PARENTAL	FLEURY-MEROGIS	%	PAU BAYONNE	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Couples non dissociés	77	20,8	84	39,6	152	49,7	313	35,2
Couples dissociés								
a) dissociation volontaire								
- divorce	41	11,1	23	10,8	23	7,5	87	9,8
- séparation	30	8,1	4	1,9	25	8,2	59	6,6
b) dissociation involontaire								
- décès de l'un des parents ou des deux	148	39,9	50	23,6	67	21,9	265	29,8
- non-connaissance du père ou de la mère	75	20,1	51	24,1	39	12,7	165	18,6
TOTAL	371	100	212	100	306	100	889	100

(1) - Sans renseignement : 25

Or, il est aujourd'hui attesté que le développement harmonieux de l'enfant est conditionné par la présence de ses deux parents s'entendant bien, et lui assurant un climat affectueux, stable, qui lui donne une impression de sécurité.

L'enfant subit les conséquences de tout ce qui perturbe le noyau familial, depuis de simples conditions de vie trop pénibles qui accroissent la nervosité, aigrissent les caractères et durcissent les relations, jusqu'aux incompatibilités qui entraînent séparations et divorces, épreuve imposée à près de 20 % des entrants de Fleury-Mérogis et à plus de 15 % de ceux de Bordeaux.

L'existence de ce noyau fondamental : père-mère-enfant est si importante que lorsqu'il lui manque l'un de ses membres, ou qu'un remplaçant lui est substitué, des difficultés se présentent immédiatement.

Il est frappant de constater que les dissociations par divorce ou séparation semblent s'opérer dans la prime enfance des individus. Il faut souligner également que semblent affectées par ces ruptures d'abord les catégories les plus jeunes de notre échantillon. Nous avons relevé, pour 175 cas de dislocation familiale constatée aux maisons d'arrêt de Pau-Bayonne et de Bordeaux, l'âge de l'entrant au moment où la dislocation s'est produite.

Age de la dislocation :

0 à 5 ans.....	50	28,6 %
6 à 10 ans.....	46	26,3 %
11 à 15 ans.....	32	18,3 %
16 à 21 ans.....	16	9,1 %
+ de 21 ans.....	31	17,7 %

175 cas 100

Cette distribution des entrants par tranches d'âge, qui est sensiblement la même à Pau et à Bordeaux, est riche d'enseignement. Elle montre, en effet, l'extrême précocité de la désagrégation du milieu familial, qui est intervenue avant l'âge de 5 ans pour 28,6 % des entrants, entre 6 et 10 ans pour environ 26 % de cette même population. Si l'on ajoute à ces 54,9 % les 18,3 % d'entrants pour lesquels une séparation des parents s'est produite entre la 11ème et la 15ème année, il apparaît que plus de 73 % des individus composant l'échantillon avaient perdu, avant leur seizième année, cette structure familiale équilibrée jugée nécessaire à l'épanouissement de l'enfant.

Ainsi que le montre Jacques FAGET, dans son étude sur les entrants de la maison d'arrêt de Bordeaux, cette situation n'est pas sans avoir de fâcheuses répercussions sur le comportement futur de l'individu. En témoigne le fait que "la dislocation dans les 5 premières années semble être un élément conséquent dans le fait d'encourir une condamnation et que de façon générale également, plus la dislocation est précoce, plus on retrouve d'individus condamnés" (22). Mais, poursuit l'auteur, ceci ne se vérifie que lorsque la première condamnation est prononcée après l'âge de 16 ans, ce qui peut signifier qu'une première période critique intervient aux alentours de 16-17 ans.

(22) - Jacques FAGET - Etude sur 306 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Gradignan (1er mars/19 mars et 1er mai 17 juin 1980), CNERP, août 1981, p 25.

Bien entendu, on ne saurait - systématiquement - induire d'une dissociation objective du milieu familial une délinquance potentielle (23). Comme le souligne le Docteur HIVERT, important plus, au moins chez les français, le climat et la qualité des images parentales - père faible ou absent, mère rejetante, castratrice ou hyperprotectrice - que la dislocation proprement dite (24)

Dans son étude sur la délinquance des jeunes en France, Henri MICHARD observe que si 45 % des familles de jeunes délinquants sont dissociées, dans 81 % des cas la délinquance est provoquée par une situation de famille déficiente. Ainsi une bonne socialisation de l'enfant dépend-elle d'abord d'un climat familial harmonieux et sécurisant. Les résultats de l'enquête réalisée à la maison d'arrêt de Bordeaux sont, à cet égard, extrêmement significatifs. Jacques FAGET montre, en effet, que contrairement à ce que l'on pourrait en penser a priori, ce sont les enfants de ménages non-dissociés, qui ont donc les plus fortes chances d'avoir été éduqués par leurs deux parents, qui sont condamnés le plus précocement (moins de 16 ans), la tendance s'équilibrant entre 16 et 17 ans pour se confirmer à nouveau jusqu'à 20 ans (25).

On ne saurait trop souligner le fait que cette observation vient ruiner l'opinion commune selon laquelle le délinquant serait le produit naturel des seuls foyers désunis.

Pour tenter de mieux comprendre cette orientation des jeunes vers la délinquance, quelques facteurs méritent d'être rappelés : les conséquences financières des ruptures familiales qui vont venir peser sur le budget du groupe, ainsi que la mauvaise surveillance des enfants

(23) Tous les délinquants ne sont pas issus de foyers dissociés et tout foyer dissocié n'est pas un terrain de délinquance.

(24) Docteur HIVERT, qui vient en prison ? op. cit. , p 690

(25) Jacques FAGET, op. cit., p 44 - On se reportera plus particulièrement au tableau XI qui fait apparaître que si 9,6 % des adolescents de 13-14-15 ans appartenaient à des foyers non-dissociés, on n'en relevait que 2,6 % dans les foyers dissociés.

par le parent demeuré au foyer, facteur important qui peut conduire tout ou partie de la progéniture dans la rue, devenue milieu substitutif de vie.

Afin de mieux cerner le déséquilibre de la structure familiale, nous avons retenu quelques indicateurs qui nous sont apparus tout-à-fait significatifs : le nombre d'enfants par famille, le nombre de placements des enfants et l'activité professionnelle des parents.

Si les psychologues admettent généralement qu'une famille nombreuse peut être une source d'épanouissement pour l'enfant, encore faut-il que le nombre d'enfants n'excède pas les capacités économiques des parents. Or, il apparaît, d'une part que les familles des entrants sont nombreuses, un tiers des personnes interviewées nous ayant déclaré avoir au moins 5 frères et soeurs (près de 12 % de l'ensemble des arrivants étant même issus de familles de 9 enfants et plus) (26). Ces conclusions confirment tous les travaux effectués sur la délinquance juvénile. On sait, en effet, aujourd'hui, que la moitié des jeunes délinquants sanctionnés appartiennent à des familles nombreuses (de 4 enfants et plus), J. DUMOULIN ayant précisé, dès 1960, que 15,8 % d'entre eux provenaient de familles de plus de 6 enfants (27).

Il apparaît, d'autre part, en dépit du fait que les entrants disent très fréquemment avoir été élevés

.../...

(26) Le nombre moyen d'enfants par foyer maghrébin est plus élevé que le chiffre français (6,4 contre 4,3). De même, les familles nord-africaines ayant 8 enfants et plus sont plus nombreuses que les familles françaises : 23,8 % des ménages maghrébins et seulement 14,4 % des ménages français - Michel FIZE, Etude sur 400 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, p 62

(27) J.DUMOULIN, L'examen médico-social et psychologique du jeune adulte délinquant à propos de 158 observations, Thèse, Lyon.

par leurs deux parents (28)(voir tableau III), qu'un certain nombre des sujets de notre échantillon ont subi un ou plusieurs changements dans leur mode de vie au cours de l'enfance ou de l'adolescence.

Tableau III - CONDITIONS D'EDUCATION DES ENTRANTS EN PRISON

CONDITION D'EDUCATION	FLEURY-MEROGIS	%	PAU-BAYONNE	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Parents (28bis)	288	73,1	127	60,8	216	70,8	631	69,5
Grands parents et autres membres de la famille...	21	5,3	18	8,6	8	2,6	47	5,2
Assistance publique.....	19	4,8	7	3,3	21	6,9	47	5,2
Nourrice	10	2,5	11	5,3	1	0,3	22	2,4
Mère seule	34	8,6	12	5,7	22	7,2	68	7,5
Mère et concubin.....	3	0,8	13	6,2	1	0,3	17	1,9
Père seul	6	1,5	-	-	1	0,3	7	0,8
Père et concubine	6	1,5	3	1,4	3	1	12	1,3
Autres cas	7	1,9	18	8,7	32	10,6	57	6,2
TOTAL	394 ⁽¹⁾	100	209 ⁽²⁾	100	305 ⁽³⁾	100	908	100

- (1) Sans renseignements : 2
- (2) " : 3
- (3) " : 1

.../...

(28) En réalité, si l'on distingue foyers non-dissociés et foyers dissociés, comme l'a fait Véronique LACOMME pour Pau et Bayonne, on s'aperçoit que moins de la moitié des entrants (46,2 %) appartenant à des milieux dissociés avaient été élevés par leurs parents, 12,8 % l'ayant été par leurs grands-parents, 12,8 % dans des foyers. 12,7 % avaient été élevés par la mère seule, 9 % par la mère et un concubin, 2,6 % par le père et une concubine, 2,6 % par une nourrice et 1,3 % par l'Assistance Publique (étude précitée p 26).

(28bis) L'éducation donnée par les parents n'est pas saisie, ici, dans sa durée. C'est dire que le temps de présence des parents -unis- au sein du foyer a pu varier de plusieurs années selon les cas. Ceci explique l'écart observé entre le nombre (élevé) d'entrants issus de couples dissociés (plus de 400) et le nombre (tout aussi élevé) de sujets nous ayant déclaré avoir été élevés par leurs deux parents (plus de 600) (sans précision de l'âge auquel l'éducation a pris fin).

L'étude réalisée auprès des entrants des maisons d'arrêt de Pau et de Bayonne montre que 12,3 % d'entre eux avaient changé de sphère de prise en charge éducative au moins 1 fois ; 8,5 % 2 fois ; 9 % 3 fois ; 4,7 % 4 fois et 9,8 % 5 fois et plus. De plus, cette étude révèle que près de 19 % des sujets qui avaient subi des changements avaient été placés dans un foyer, environ 16 % confiés aux grands-parents, 10,5 % à une nourrice et 6,3 % à l'Assistance Publique (29).

Ces chiffres sont éloquentes. Il est clair, en effet, que les déménagements, les placements, c'est-à-dire tout ce qui contribue à l'instabilité de la résidence, sont des facteurs dangereux pour l'enfant. Selon H. MICHARD (30), 40 % des jeunes délinquants connus ont subi au moins deux milieux de vie différents et 20 % au moins trois. Et, comme l'a montré Jacques FAGET (31), après de nombreux autres criminologues, plus l'époque du changement est précoce, plus celui-ci est dangereux.

D'après DUMOULIN, environ 20 % des jeunes adultes qu'il a observés ont subi jusqu'à 14 ans de multiples placements en nourrice, en internat ou à la campagne chez les paysans (32).

Il apparaît, enfin - c'est le dernier indicateur choisi - que les familles des entrants appartiennent, pour la plupart, aux catégories socio-professionnelles les plus basses, productrices de faibles et moyens revenus.

.../...

(29) Véronique LACOMME, op cit p 24

(30) Henri MICHARD, déjà cité

(31) Voir supra p 24

(32) Déjà cité, cf. note 27

On relève, s'agissant de la situation professionnelle du père, la présence, dans l'échantillon, de 17 % de retraités. Les actifs se répartissent, pour leur part, entre les ouvriers qui constituent le groupe le plus nombreux (37 %), les petits patrons de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (17 %), les employés (14,5 %), les agriculteurs (près de 8 %), les autres catégories socio-professionnelles n'étant que peu ou pas représentées (voir tableau IV).

A l'évidence, et ainsi que le montrait Mme CHOMBART DE LAUWE, dans une étude réalisée en 1959, la catégorie socio-professionnelle est susceptible de mieux éclairer le comportement des déviants puisqu'elle décide, tout à la fois, de la nature des relations familiales, de l'ambiance du foyer, du mode d'éducation donnée aux enfants, des intérêts et des loisirs de la famille, de la manière de dépenser le budget, etc... C'est pourquoi le métier exercé par le père, notamment, ne manquera pas de contribuer à créer une ambiance culturelle particulière dans le foyer (33). Il est clair, par exemple, que certaines professions, parce qu'elles impliquent de longs temps de travail, peuvent provoquer une absence du foyer quasi-permanente ou bien rendre la présence problématique en faisant naître ou se développer des situations conflictuelles. D'autres, au contraire, a priori moins déséquilibrantes pour l'enfant et sa famille, se révèlent, en définitive, très perturbantes. Ainsi, les activités du commerce et de l'artisanat, dont nous avons vu qu'elles représentaient 17 % des activités des pères (mais plus de 20 % des métiers exercés par les pères des entrants de Bordeaux et près de 27 % de ceux exercés par les pères des arrivants de Pau-Bayonne) sont-elles à l'origine

.../...

(33) Mme CHOMBART DE LAUWE, Psychopathologie sociale de l'enfant Paris, 1959

de multiples perturbations. Celles-ci, note Mme CHOMBART DE LAUWE, "sont dues à la fois à la forme de travail du père et au fait que la mère participe très souvent à ce travail. L'enfant peut être dérouté par la présence de parents qui ne lui sont pas consacrés et manquent de disponibilité. Le père et la mère, harcelés par les clients, peuvent être amenés à repousser souvent l'enfant..." (34). Il en sera probablement ainsi même si la mère demeurée au foyer n'exerce aucune activité professionnelle "d'appoint". Il est clair, en effet, que la circonstance d'une famille nombreuse est de nature à rendre plus difficile la surveillance des enfants et à provoquer leur rejet dans l'espace extérieur à la maison, c'est-à-dire dans la rue. Mais, à l'évidence, le cadre de notre recherche est beaucoup trop étroit pour que nous puissions vérifier une telle hypothèse et induire les conséquences d'une situation socio-professionnelle parentale précise. Notons, cependant, que le nombre élevé d'enfants par famille n'est sans doute pas sans rapport avec le faible taux d'activité de la mère (63,4 % de personnes inactives au total, près de 70 % à Pau-Bayonne et plus de 75 % à Bordeaux) ni avec la nature de cette activité (voir tableau V). On peut penser, en effet, que l'épaisseur de la structure familiale imposera à la mère de se diriger en priorité vers des emplois qui lui permettront de concilier le besoin (financier d'abord) de travail et la garde des enfants, d'où la sur-représentation observée de la catégorie "personnel de service" (plus de 30 % des activités) et la part importante occupée par les activités du secteur artisanal et commercial (11,3 %). Il est entendu, naturellement, que cette explication n'est pas exclusive d'autres explications, et que l'insuffisance ou l'absence de qualification pro-

.../...

(34) Mme CHOMBART DE LAUWE, op. cit. p 116

fessionnelle , par exemple, peut légitimer la fréquence des catégories socio-professionnelles déjà mentionnées ou l'importance de certaines autres (employées : 16 %, ouvrières : 14 %, salariées agricoles : 8 %).

Certes, au-delà des données objectives mentionnées précédemment, il aurait été intéressant de mettre à jour certaines données subjectives, c'est-à-dire celles qui vont influencer sur le sujet, de rechercher, en particulier, comment certaines circonstances sont ressenties.

On observe, en effet, que tous les détenus interviewés n'ont pas jugé mauvais le climat d'entente parentale. Ainsi, Véronique LACOMME souligne-t-elle que si, dans 92,9 % des cas, les sujets qui ont vécu dans des foyers non-dissociés ont affirmé que régnait l'entente entre les parents, il s'en trouve encore près de 60 % (58,9 %) parmi ceux provenant de foyers dissociés. Ces résultats rejoignent ceux enregistrés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, la plupart des entrants de cet établissement nous ayant déclaré que l'ambiance familiale était plutôt bonne. Ils confirment aussi une étude déjà ancienne réalisée par le CNERP qui révélait que moins de 50 % des détenus interrogés estimaient avoir eu une mauvaise relation avec leur père, 42 % estimant pour leur part avoir été "dévalorisés" et 13 % complètement "rejetés" (35).

On peut penser que le sentiment de rejet va produire à son tour une somme d'inadaptations, dont l'école, le travail mais aussi la famille constituée sont sans doute les meilleurs exemples.

.../...

(35) Etude sur 320 récidivistes d'Ensisheim et de 298 relégués, C.N.E.R.P, ronéo, non diffusé.

TABLEAU V - ACTIVITE PROFESSIONNELLE DE LA MERE

CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DE LA MERE	FLEURY- MEROGIS	% de l'en- semble	% de la pop. active	FAU- BAYONNE	% de l'en- semble	% de la pop. active	BORDEAUX	% de l'en- semble	% de la pop. active	ENSEMBLE	% de l'en- semble	% de la pop. active
Agriculture	8	2	4,4	12	5,7	18,2	6	2,4	9,7	26	3,1	8,4
Patrons de l'industrie, du commerce artisans	16	4,1	8,7	12	5,7	18,2	7	2,8	11,3	35	4,1	11,3
Professions libérales, cadres supérieurs	3	0,8	1,6	-	-	-	-	-	-	3	0,4	1
Cadres moyens	16	4,1	8,7	4	1,9	6,1	3	1,2	4,8	23	2,7	7,4
Employées	33	8,4	18	5	2,4	7,6	12	4,8	19,4	50	5,8	16,1
Ouvrières	17	4,3	9,3	15	7,1	22,7	11	4,4	17,7	43	5,1	13,8
Personnel de service	58	14,8	31,7	16	7,6	24,2	21	8,4	33,9	95	11,2	30,5
Autres catégories ou catég. inconnues	32	8,2	17,6	2	0,9	3	2	0,8	3,2	36	4,2	11,5
Retraitées, personnes non actives...	208	53,3	-	145	68,7	-	187	75,2	-	540	63,4	-
TOTAL	391 ⁽¹⁾	100		211 ⁽²⁾	100		249 ⁽³⁾	100		851	100	

(1) Sans renseignements : 5

(2) " : 1

(3) Pour 57 mères, nous ne disposons d'aucune information (il s'agit, le plus souvent, de mères inconnues).

B - Le déséquilibre de la structure familiale constituée?

Si l'on estime que la structure familiale normale "est caractérisée par l'existence d'un couple marié, l'homme et la femme qui le composent étant les parents naturels des enfants" (36), notre observation montre la fréquence des cas qu'on peut considérer comme atypiques par rapport à cette structure. On ne relève, en effet, dans l'échantillon que 16 % d'hommes mariés, 13 % environ vivant en concubinage (voir tableau VI et VII).

Le nombre important d'hommes célibataires (plus de 60 % de l'ensemble) doit être interprété en tenant compte du correctif de l'âge (60 % de moins de 26 ans c'est-à-dire d'hommes qui, d'après les statistiques nationales, sont, dans leur majorité, célibataires).

Tableau VI - SITUATION DE FAMILLE

!SITUATION FAMILIALE	!FLEURY- MEROGIS	! %	!PAU- BAYONNE	! %	!BORDEAUX	! %	!ENSEMBLE	! %
! Célibataire	! 248	!62,6	! 123	! 58	! 195	! 63,7	! 566	!61,9
! Marié	! 68	!17,2	! 30	! 14,2	! 48	! 15,7	! 146	!16
! Veuf	! 2	! 0,5	! 6	! 2,8	! 3	! 1	! 11	! 1,2
! Divorcé	! 11	! 2,8	! 16	! 7,5	!)	!)	!)	!)
! En instance divorce	! 1	! 0,3	! 3	! 1,4	!)	! 20	! 6,5	! 5,6
! Séparé	! 4	! 1	! 5	! 2,4	! 10	! 3,3	! 19	! 2,1
! Concubinage	! 62	!15,6	! 29	! 13,7	! 30	! 9,8	! 121	!13,2
! TOTAL	! 396	!100	! 212	! 100	! 306	! 100	! 914	! 100

(36) Guy VILLARS - Inadaptation scolaire et délinquance juvénile, Tome I, Des écoliers perdus, Paris, 1972 p 234

TABLEAU VII - MODE DE VIE

MODE DE VIE	FLEURY- MÉROGIS	%	PAU- BAYONNE	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Seul.....	126	31,8	75	35,4	60	19,6	261	28,6
En famille (parents, tiers familiaux).....	127	32,1	32	15,1	109	35,6	268	29,3
En ménage.....	107	27	57	26,9	92	30,1	256	28
Autres cas ou S.R....	36	9,1	48	22,6	45	14,7	129	14,1
TOTAL	396	100	212	100	306	100	914	100

Si l'on constate que la plupart des jeunes de l'échantillon, célibataires de leur état, vivent dans leur famille (parents et tiers familiaux)(37) on observe aussi qu'un certain nombre de célibataires appartiennent à d'autres classes d'âge que les classes les plus basses. C'est ainsi que la proportion d'entrants de Fleury-Mérogis vivant seulstend à augmenter avec l'âge (11 % seulement des moins de 18 ans mais 30,7 % des 18-21 ans, 40,8 % des 22-25 ans, 40,3 % des 26-30 ans, puis une légère diminution chez les 31-40 ans : 36,8 % et une remontée avec les plus de 40 ans : 40 %). Ces résultats sont corroborés par ceux

.../...

(37) -L'enquête de Fleury-Mérogis montre que 89 % des mineurs vivaient avec leurs parents et 61,4 % des 18-21 ans (ces taux tombent à 29 % chez les 22-25 ans, à 9,7 % chez les 26-30 ans et à 8,8 % chez les 31-40 ans).

de l'enquête de Bordeaux qui montrent, avec une similitude surprenante, que les proportions les plus élevées d'hommes vivant seuls se remarquent chez les 22-25 ans, chez les 31-35 ans et chez les plus de 40 ans. Ce qui correspondrait, pour les premiers, peut-être à un besoin d'autonomie, traduirait, pour les seconds, un statut incertain et constituerait, pour les derniers, la marque d'une solitude volontaire ou obligée (38).

S'il est clair que ce sont les jeunes qui vivent le plus souvent avec leurs parents, il est clair également - les observations faites à Fleury-Mérogis et à Bordeaux l'attestent largement - que c'est à partir de 26 ans que l'on vit majoritairement en ménage. A ne considérer que la seule population des entrants de Fleury-Mérogis, il apparaît que les détenus âgés de 26 à 30 ans, dans 50 % des cas, vivaient en ménage, ceux de 31-40 ans dans 54,4 % des cas et les plus de 40 ans dans 60 % des cas.

Ce sont également dans ces tranches d'âge que l'on rencontre le plus grand nombre de fondateurs de famille. Il n'est donc pas surprenant d'y retrouver aussi, prioritairement, les hommes mariés, les concubins, les divorcés et les veufs (l'étude réalisée à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a montré que 98,8 % des hommes célibataires n'avaient pas d'enfant à leur charge).

Par le croisement de la situation matrimoniale et du nombre d'enfants à charge, nous avons pu obtenir, pour les entrants de Fleury-Mérogis, la dimension moyenne des ménages composant la population de référence. Il

.../...

(38) - Jacques FAGET, op. cit., p 46

ressort de l'observation que, sur un effectif de 68 hommes mariés, 17 étaient sans enfant (25 %), 16 avaient 1 enfant (23,5 %), 21 avaient 2 enfants (30,9 %) et 14 plus de 2 enfants (20,6 %), ce qui donne un nombre moyen d'enfants par famille de 1,72, chiffre inférieur au chiffre national pour 1977 (1,85).

Si l'on examine à présent la situation des 62 individus vivant en concubinage, on constate que près de la moitié (47,5 %) n'avaient pas d'enfant, 31,2 % 1 enfant, 14,8 % 2 enfants et 6,6 % plus de 2 enfants. On obtient ainsi un nombre moyen d'enfants par ménage de 1,25.

Au total le nombre moyen d'enfants par ménage légitime ou non est de 1,48. C'est dire qu'il apparaît très fortement inférieur à la moyenne nationale française mais aussi à la moyenne observée dans les familles d'origine de l'échantillon global (3,7).

Cependant, l'écart réel entre les deux moyennes est probablement moins important qu'il n'y paraît à première vue. En effet, deux corrections doivent être apportées à ces chiffres : d'une part, les familles d'origine comptent, par hypothèse, 1 enfant au foyer : l'entrant interviewé, d'autre part, les familles constituées, contrairement aux familles d'origine, ne présentent pas une structure définitive, puisqu'en raison même de l'âge des entrants qui ont fondé un foyer (de 26 à 40 ans), le nombre moyen d'enfants par ménage est susceptible de s'accroître encore. Par conséquent, il est permis de penser que l'écart véritable entre les deux populations - s'il n'est pas contestable - est beaucoup moins important que l'écart observé (39).

.../...

(39) Rappelons, en effet, qu'à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis où a été faite l'observation, l'échantillon (396 sujets) ne comprenait que 20 hommes âgés de 41 à 50 ans et 6 de plus de 50 ans.

Il faut noter, enfin, au regard du statut familial, certaines différences de taux entre la population française et la population étrangère de l'échantillon. Malheureusement, en ce domaine, nous n'avons d'informations précises que sur les détenus maghrébins incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Il ressort de l'observation que ces détenus vivent plus souvent seuls que les français (44,8 % contre 32,2 %). On constate, en effet, une proportion plus importante de nationaux vivant en ménage (30,4 % contre 20,7 % des maghrébins) (40). On soulignera que ces résultats ont été confirmés par une étude portant sur 548 maghrébins écroués à Fleury-Mérogis entre le 1er mars et le 8 septembre 1977, qui a révélé que seulement 21,1 % de ces 548 entrants étaient mariés ou se trouvaient en situation de concubinage avoué (41). La distribution des populations française et maghrébine selon les tranches d'âge n'ayant pas fait apparaître d'écarts sensibles entre les deux groupes (sauf à noter, peut-être, un nombre un peu plus élevé d'entrants mineurs chez les maghrébins), on ne saurait attribuer les différences observées à un effet de structure d'âge.

On précisera, enfin, que le nombre moyen d'enfants par ménage nord-africain est plus élevé que le chiffre français (3,5 contre 1,7) (42).

.../...

-
- (40) Michel FIZE - Etude sur 400 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (23 février-22 avril 1977), op. cit. p 60
- (41) Michel FIZE - Analyse statistique de la population maghrébine arrivant à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (1er mars-8 septembre 1977) in : Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1979/4 p 874
- (42) Michel FIZE - Etude sur 400 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, op. cit. p 62

Autant que la répartition des situations matrimoniales, les données sur les types d'habitat révèlent des différences significatives entre arrivants maghrébins et arrivants français.

A l'évidence, certaines conditions de logement sont intimement liées au statut de travailleurs immigrés de la plupart de ces étrangers, notamment de ceux qui appartiennent aux classes d'âge les plus élevées. On ne sera donc pas surpris que près d'un tiers de la population maghrébine observée soit logée dans des hôtels et dans des foyers, alors que seulement 10 % des français sont concernés par ce type d'habitat (43). Cette situation peut expliquer que 19,3 % de cette population ait été classée sans domicile fixe lors de l'incarcération à Fleury-Mérogis (44). Le Docteur HIVERT, constatant déjà, en 1976, que 23,07 % des étrangers incarcérés à la maison d'arrêt de la Santé étaient réputés "SDF", précisait qu'il ne fallait pas se hâter de conclure, dans le constat de "sans domicile fixe", à un état de désocialisation. L'analyse des entretiens de ceux qui se déclarent "SDF", observait-il, peut aussi apparaître comme un moyen de masquer ses attaches et éviter d'éventuelles poursuites. De même que certains domiciles déclarés, concluait-il, ne sont que des "points d'amarre" passagers, "boîte aux lettres" ou "correspondants", qui peuvent révéler l'absence d'insertion fixe ou le désir de cacher sa véritable résidence" (45).

.../...

(43) Ibid., p 60

(44) Michel FIZE -Analyse statistique de la population maghrébine, op. cit., p 874

(45) Docteur HIVERT, op. cit., p 688

Dans une étude sur l'image de la famille-refuge chez des détenus maghrébins en maison d'arrêt, Jacqueline COSTA-LASCOUX notait, à son tour, après avoir souligné que 22,7 % des détenus maghrébins se déclaraient sans domicile fixe (contre 16,9 % des français), que "la crainte de dévoiler le domicile et la volonté d'éviter que la famille ou des amis ne soient inquiétés par une "visite de la police" pousse un nombre non négligeable de détenus maghrébins à ne pas décliner leur adresse (46). Aussi faut-il peut-être considérer que cette qualification "SDF" est avant tout "révélateur d'un mode d'existence qui est capable de s'organiser en marge en se dérochant aux contrôles sociaux" (47).

Notre recherche sur les entrants en prison montre sans aucune ambiguïté que cette marginalisation ne s'applique pas aux seuls étrangers mais concerne d'autres populations, avec parfois une certaine acuité.

S'il apparaît (tableau VIII) qu'une grande majorité des entrants interviewés (toutes nationalités confondues) réside en appartement ou dans une HLM, il convient de préciser qu'une forte minorité est constituée de ce que Jacques FAGET nomme des errants, c'est-à-dire d'individus sans domicile fixe, vivant en hôtel ou hébergés en foyer, 76,7 % des errants "bordelais" étant de nationalité française (âgés de 18 à 25 ans et célibataires pour la plupart (48).

.../...

(46) Jacqueline COSTA-LASCOUX - L'image de la famille-refuge chez les détenus maghrébins en maison d'arrêt, in "Déviance et Société".

(47) Docteur HIVERT, op. cit. p 688

(48) Jacques FAGET, op. cit., p 32

TABLEAU VIII - LES TYPES D'HABITATS

TYPE D'HABITAT	FLEURY-MEROGIS	%	PAU BAYONNE	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Maison individuelle	56	15,8	80	37,7	86	28,1	222	25,5
Appartement	142	40	58	27,4	117	38,2	317	36,3
H.L.M.....	95	26,8	13	6,1	43	14,1	151	17,3
Hôtel	31	8,7	8	3,8	9	2,9	48	5,5
Foyer	15	4,2	16	7,5	6	2	37	4,2
Nomade et SDF	9	2,5	6	2,8	38	12,4	98	11,2
Autres cas	7	2	31	14,7	7	2,3		
TOTAL	355 (1)	100	212	100	306	100	873	100

(1) Sans renseignements : 41

Si les errants semblent moins nombreux parmi les entrants de Fleury-Mérogis - même si l'on observe que près de 9 % vivaient en hôtel avant leur incarcération - leur nombre n'est pas négligeable aux maisons d'arrêt de Pau et de Bayonne. On constate, en particulier, que 12,4 % des entrants palois étaient hébergés en foyer, ce que Véronique LACOMME explique par le chiffre particulièrement élevé de ce type d'établissement dans la région paloise (49).

.../...

(49) Véronique LACOMME - Etude sur 210 prévenus et condamnés écroués aux maisons d'arrêt de Pau et de Bayonne (15 avril-15 août 1979), CNERP p 31

C - La possession d'un faible capital culturel

Il convient de souligner tout d'abord qu'une majorité importante de la population étrangère a une connaissance correcte de la langue française (71,4 % des maghrébins incarcérés à Fleury-Mérogis et 57,5 % des autres étrangers). Véronique LACOMME note, pour sa part, que seuls 1,4 % des étrangers arrivants des maisons d'arrêt de Pau et de Bayonne ne parlent ni ne comprennent notre langue.

S'agissant du niveau d'instruction de l'ensemble des entrants, les résultats recueillis confirment tout-à-fait les statistiques pénitentiaires générales.

Si l'on retient comme indicateur de niveau, le titre scolaire, qui serait une sorte de "brevet de compétence culturelle" (50), nous constatons que la grande majorité des entrants interviewés se trouve, en ce domaine, dans une situation de vulnérabilité certaine, puisque près de la moitié d'entre eux (45,2 %) n'ont aucun diplôme d'enseignement général. Il faut noter, par ailleurs, que 8,6 % sont illettrés en français (51). Ce chiffre est à rapprocher de celui extrait d'une étude réalisée à la maison d'arrêt de Nancy, en 1971 (soit 8.5 %) (52).

.../...

(50) Pierre BOURDIEU, Les trois états du capital culturel, in Actes de la recherche en sciences sociales, n° 30, novembre 1979 p 3-6

(51) Au 1er janvier 1980, 10,4 % de la population pénale française était illettrée.

(52) Suzanne BARRAL, La population pénale masculine de la maison d'arrêt de Nancy (d'après les fiches statistiques de 1968-1969-1970), Mémoire pour l'obtention du diplôme de criminologie, Nancy, 1971, ronéoté.

Quoique le niveau scolaire apparaisse un peu plus élevé chez les entrants de Pau, Bayonne et Bordeaux, le niveau moyen de l'ensemble de la population est un niveau d'études primaires (les titulaires du CEP représentent 68,4 % des diplômés). (Voir tableau IX). Ces résultats confirment naturellement les considérations habituelles sur le faible capital culturel de la population pénale. Mais, ainsi que le précise Jacques FAGET, "s'il y a un enseignement à tirer c'est plutôt au sens de l'adaptation aux schémas culturels proposés par le système éducatif mais seulement à ce sens là". Et l'auteur d'ajouter : "En l'occurrence notre population présente de fréquents signes de mésadaptation" (53).

Cette "mésadaptation" semble d'autant plus grande qu'elle concerne la population étrangère. Si le statut culturel des ibériques et des européens en général apparaît sensiblement égal à celui des français (voire supérieur d'après l'enquête de Bordeaux) (54), le statut des maghrébins, lui, est très inférieur. Les études réalisées à Bordeaux, Fleury-Mérogis, la Santé montrent une proportion de détenus illettrés plus élevée chez les nord-africains que chez les français : 20 % environ à Bordeaux (55), 15 % à Fleury-Mérogis parmi les arrivants entrés dans cet établissement entre le 1er mars et le 8 septembre 1977 (56), 28,6 % encore à Fleury-Mérogis parmi les entrants de la période allant du 23 février au 22 avril 1977 (57). Le Docteur HIVERT indique pour l'ensemble de la population étrangère détenue à la maison d'arrêt de la Santé un taux de détenus illettrés de 22 % (58)

.../...

(53) Jacques FAGET, op. cit. p 26

(54) Ibid., p 27

(55) Jacques FAGET op. cit. p 27

(56) Michel FIZE - Analyse statistique de la population maghrébine arrivant à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

(57) Michel FIZE - Etude sur 400 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis (23 février-22 avril 1977) CNERP, mars 1978, p 56.

(58) Dr HIVERT Qui vient en prison ? op. cit., p 691

TABLEAU IX - LE NIVEAU SCOLAIRE

	FLEURY MEROGIS	%	PAU BAYONNE	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Illettrés	41	10,4	16	7,5	22	7,2	79	8,6

Niveau Scolaire	FLEURY- MEROGIS	%	PAU- BAYONNE	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Sans diplôme	195	50,8	82	38,7	131	42,8	408	45,2
C.E.P. ou niveau	143	37,2	76	35,8	119	38,9	338	37,5
B.E.P.C. ou niveau ..	33	8,6	32	15,1	43	14,1	108	12
Baccalauréat ou niveau	5	1,3	9	4,2	11	3,6	25	2,8
Supérieur ou niveau..	8	2,1	13	6,2	2	0,6	23	2,5
TOTAL	384 ⁽¹⁾	100	212	100	306	100	902	100

(1) Sans renseignement : 12 cas

L'enquête menée à la maison d'arrêt de Bordeaux rejoint encore celle conduite au Centre Pénitentiaire de Fleury-Mérogis en révélant que les illettrés se recrutent surtout dans les classes d'âge les plus élevées. Alors qu'à Fleury-Mérogis, le taux d'illettrés est de 10,4 % pour l'ensemble de la population, il est de 20 % pour chacune des deux classes 30-40 ans et 40-50 ans, mais seulement de 7 % chez les moins de 18 ans et de 3 % chez les 18-21 ans.

.../...

Par ailleurs, confrontant les deux variables niveau culturel et fratrie, Jacques FAGET souligne que les détenus sont d'autant plus handicapés culturellement qu'ils sont issus d'une famille nombreuse (9 % d'illettrés chez les entrants n'ayant qu'un frère ou une soeur, 13,6 % chez ceux qui en ont 2, 22,7 % chez ceux qui en ont 3, et 54,6 % chez les détenus qui ont au moins 4 frères et soeurs) (59).

On retrouve, au moins jusqu'au 3ème frère et soeur, une évolution de taux du même ordre pour les autres niveaux d'instruction. Cependant, s'il apparaît que les individus des niveaux d'instruction les plus bas se recrutent dans les familles les plus fournies en enfants, il faut insister sur le fait que, pour les entrants dont le niveau est le plus élevé, l'importance de la fratrie (4 enfants et plus) ne semble pas intervenir de façon appréciable.

Certes, une telle observation mériterait d'être enrichie d'un examen des techniques éducatives des parents, peut-être mal appropriées aux besoins de l'enfant et génératrices de difficultés scolaires, elles-mêmes productrices des troubles déviants. Comme l'ont montré de multiples études sur la délinquance, notamment sur la délinquance juvénile, il est clair que les différents facteurs en relation avec l'environnement social, que nous avons évoqués précédemment, tels que les familles dissociées, les familles nombreuses, les insuffisances de logement... peuvent être la cause de la délinquance mais il est clair aussi qu'ils ne fournissent, en réalité, qu'une explication partielle, même sur le plan de la causalité multifactorielle, car la plupart

.../...

(59) Jacques FAGET op. cit., p 27

des jeunes qui subissent semblable influence ne sont pas délinquants, alors que la délinquance peut se développer dans d'autres conditions. Ainsi, ces travaux révèlent-ils que très souvent une plus grande "permissivité" dans les méthodes éducatives, voire la volonté parentale de ne pas assurer une extension du capital culturel des enfants, engendrent une cascade de retards et d'échecs scolaires.

Bien entendu, le cadre rigide de notre enquête nous empêche de procéder à la vérification de cette hypothèse. Cependant, nous sommes au moins en mesure d'apprécier les difficultés d'insertion de la population pénale dans le système éducatif. Ces difficultés sont attestées par un taux élevé d'échecs ou d'abandons, notamment dans le domaine de l'enseignement technique, où il apparaît que parmi les sujets de l'échantillon qui ont suivi une formation professionnelle (soit 63,5 % de l'ensemble), un tiers seulement ont obtenu un diplôme, les deux tiers restant étant composés d'élèves ayant soit échoué à leurs examens, soit abandonné le cycle de formation au bout de quelques mois soit refusé de se présenter aux épreuves finales (tableaux X et XI).

Il va de soi que l'institution scolaire - et notamment l'Enseignement technique - qui accueille en priorité des adolescents présentant déjà de nombreux signes d'inadaptation - secrète un taux d'échecs particulièrement élevé. Beaucoup d'élèves quittent d'ailleurs les établissements avant la fin de leurs études : "plus de 35 % pour le CAP et environ 30 % pour le BEP" (60).

.../...

(60) - Notes d'information n° 74-40 et 75-05 du Service Central des Statistiques et Sondages du Ministère de l'Education, 6 décembre 1974 et 7 février 1975 - cité dans Jean-Michel PICHÉRY, Le jeune délinquant, p 35.

TABLEAU X - ENTRANTS AYANT SUIVI UNE FORMATION PROFESSIONNELLE A L'EXTERIEUR

	FLEURY- MEROGIS	%	PAU- BAYONNE	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Formation professionnelle...	279	70,5	168	79,2	133	43,5	580	63,5
Sans formation professionnelle:	117	29,5	44	20,8	173	56,5	334	36,5
TOTAL	396	100	212	100	306	100	914	100

TABLEAU XI - ENTRANTS DIPLOMES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

	FLEURY- MEROGIS	%	PAU- BAYONNE	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Diplômés.....	97	34,9	92	54,8	60	45,1	249	42,9
Non diplômés.....	182	65,1	76	45,2	73	54,9	331	57,1
TOTAL	279	100	168	100	133	100	580	100

Mais, naturellement, tous ne deviendront pas délinquants. Soulignons, peut-être, que le CET constitue, plus que le lycée, un terrain favorable de développement des inadaptations. Un professeur ne résumait-il pas ainsi le rôle du CET : "un système qui mène les élèves d'une école dont ils ne veulent plus, faire un travail dont ils ne veulent pas".(61)

Il ressort de notre étude que les français sont un peu plus nombreux que les étrangers à avoir reçu une formation professionnelle (dans une école ou chez un employeur). Cette observation rejoint celle faite par le Docteur HIVERT qui avait déjà remarqué une différence de taux selon les nationalités ; constatant ainsi qu'alors que 52 % des français avaient reçu une formation professionnelle, il n'y en avait seulement que 30 % parmi les étrangers, il ajoutait par ailleurs qu'à cet égard les maghrébins semblaient les moins équipés professionnellement. L'étude réalisée à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis montre à son tour que si 73 % des français ont appris un métier, on n'en relève que 62 % environ parmi les maghrébins (65 % parmi les autres étrangers).

Alors que les classes d'âge les plus basses fournissent le plus grand nombre des élèves de la formation professionnelle (74,6 % des entrants de Fleury-Mérogis âgés de moins de 26 ans avaient appris un métier - 78,1 % pour la seule classe des 18-21 ans - contre seulement 65,6 % des 26-30 ans, 65 % des 31-40 ans et 47,5 % des plus de 40 ans), en revanche on n'observe aucune corrélation entre le fait de posséder un diplôme et l'âge de celui qui le possède, à cette exception près qu'il n'y a pas (cf. Bordeaux) ou très peu (10 %) (cf. Fleury-Mérogis) de mineurs diplômés, ce qui peut s'expliquer par un défaut

.../...

(61) Ibid. p 35

de temps pour acquérir les diplômes de l'Enseignement technique (CAP en particulier). On note ainsi 38,3 % de diplômés parmi les 18-21 ans, 30,6 % parmi les 22-25 ans 37,5 % parmi les 26-30 ans et 38,3 % parmi les 31-40 ans (62).

Par contre, on s'aperçoit (tant à Bordeaux qu'à Fleury-Mérogis) que si le lieu de formation est massivement l'employeur pour les plus âgés, c'est beaucoup plus le CET pour les moins de 18 ans et les 18-21 ans (respectivement 65 % et 52 % à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis) ce qui surprendra d'autant moins que l'âge de la scolarité obligatoire, qui est fixé à 16 ans depuis 1967, porte directement atteinte à l'ancienne pratique de l'apprentissage sur le tas.

.../...

(62) Michel FIZE - Etude sur 400 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis, op. cit. p 39

D - La vulnérabilité socio-économique

Elle est induite très souvent par la vulnérabilité culturelle dont nous faisons état plus haut. C'est dire, en d'autres termes, que la vulnérabilité socio-économique risque d'être, sinon produite, du moins permise, voire accélérée, par la possession d'un faible capital culturel. D'où l'importance, traduite dans les tableaux XII et XIII, des activités professionnelles non qualifiées ou ne faisant appel qu'à une faible qualification.

TABLEAU XII - LES PROFESSIONS DES ENTRANTS A LEUR ENTREE EN PRISON

PROFESSION EXERCEE AU MOMENT DE L'ARRESTATION (par CSP)	FLEURY-MEROGIS	%	PAU-BAYONNE	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Sans profession	137	34,6	80	37,7	98	37,4	315	36,2
Agriculture	4	1	10	4,7	11	4,2	25	2,9
Patrons de l'industrie, du commerce...	26	6,6	16	7,5	7	2,7	49	5,6
Professions libérales, cadres supérieurs...	1	0,3	2	0,9	3	1,1	6	0,7
Cadres moyens.....	4	1	-	-	3	1,1	7	0,8
Employés	46	11,6	6	2,8	20	7,6	72	8,3
Ouvriers	136	34,3	62	29,2	95	36,3	293	33,7
Personnel de service	26	6,6	12	5,7	6	2,3	44	5,1
Autres catégories...	4	1	10	4,7	13	5	27	3,1
Inactifs ou divers.	12	3	14	6,8	6	2,3	32	3,6
TOTAL	396	100	212	100	262 ⁽¹⁾	100	870	100

(1) Ont été exclus du total les militaires appelés (environ 10 % de l'ensemble).

TABLEAU XIII - DISTRIBUTION DE LA POPULATION ACTIVE SELON
LES C.S.P

REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE SELON LA C.S.P.	FLEURY- MEROGIS	%	PAU- BAYONNE	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Ouvriers	136	55,1	62	52,5	95	60,1	293	56
Employés	46	18,6	6	5,1	20	12,7	72	13,8
Patrons de l'industrie et du commerce....	26	10,5	16	13,6	7	4,4	49	9,4
Personnel de service	26	10,5	12	10,2	6	3,8	44	8,4
Agriculture	4	1,6	10	8,5	11	7	25	4,8
Cadres moyens	4	1,6	-	-	3	1,9	7	1,3
Professions libérales, cadres supér..	1	0,5	2	1,6	3	1,9	6	1,1
Autres catégories..	4	1,6	10	8,5	13	8,2	27	5,2
TOTAL	247	100	118	100	158	100	523	100

Il faut souligner, en premier lieu, le nombre élevé d'individus sans profession : 315 soit 36,2 % de l'ensemble, ce qui peut s'expliquer d'abord par la jeunesse de la population. On note, à cet égard, une forte corrélation entre les variables âge et emploi, aussi bien à Bordeaux qu'à Fleury-Mérogis, puisque si 72,5 % des entrants "sans profession" recensés à la maison d'arrêt de Gradignan avaient moins de 26 ans au moment de leur incarcération, on en dénombrait 70,4 % à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis :

.../...

Sans emploi	BORDEAUX	FLEURY-MEROGIS
Moins de 18ans	90 %	63 %
18-21 ans	35 %	40,9 %
22-25 ans	40 %	31,3 %

En second lieu, et ainsi que nous le précisions ci-dessus, le taux d'inactivité apparaît d'autant plus élevé que le niveau scolaire est bas. Les entretiens réalisés à Fleury-Mérogis montrent en particulier que si 48,1% des détenus, qui se sont déclarés "sans profession" n'avaient aucun diplôme, 36 % avaient le CEP, 10 % le BEPC, 3,7 % le baccalauréat et 2,2 % un diplôme d'enseignement supérieur.

Certes, d'autres explications peuvent être avancées à cette inactivité, dont l'instabilité au travail qui est peut-être le signe d'une population socialement inadaptée. Comme le montre Maurice CUSSON (63) cette inactivité ne dure jamais très longtemps car, en réalité, les délinquants (au moins les plus jeunes d'entre eux) ne sont pas des chômeurs ou des oisifs. Bien au contraire, ils se dépêchent d'occuper de petits emplois (vendeurs, garçons de course, garçons de café, forains...) qui peuvent rapporter vite, tout en donnant une certaine indépendance. Mais, des emplois instables, sans perspectives de promotion, la caractéristique principale des délinquants étant précisément leur incapacité de faire des projets, de penser à l'avenir (64).

.../...

(63) Maurice CUSSON, Délinquants pourquoi ? op. cit.

(64) Observation vérifiée par nos propres résultats, cf. infra p 66

Il n'est pas étonnant de constater, de ce fait, la sur-représentation dans notre échantillon de métiers non-qualifiés ou faiblement qualifiés, en particulier les métiers manuels de l'industrie et du commerce (les ouvriers représentant 56 % des actifs). Bien entendu, le bas niveau scolaire de cette population ne saurait être négligé dans le cadre d'une explication plus globale. Ainsi, les résultats de l'enquête menée à la prison de Fleury-Mérogis font-ils apparaître que, dans 95,5 % des cas, les ouvriers se recrutent parmi les non-diplômés ou les titulaires du CEP, qu'ils sont en majorité des jeunes de 18 à 25 ans, que dans 80 % des cas les employés ont un bas niveau scolaire et appartiennent aussi aux classes d'âge les plus basses. Enfin, si l'on constate encore que les deux tiers des petits patrons de l'industrie, du commerce et de l'artisanat n'ont aucun diplôme, on note en revanche que les cadres moyens ont, le plus souvent, un niveau d'études supérieures et que les cadres supérieurs et membres des professions libérales sont âgés de plus de 30 ans (40 % de l'ensemble ayant entre 30 et 40 ans). Soulignons que l'enquête réalisée à la maison d'arrêt de Bordeaux confirme à cet égard les conclusions de l'enquête parisienne (65).

Le croisement de la situation professionnelle avec la nationalité montre qu'il existe certaine différence quant au taux d'activité de chacun des deux groupes français et étranger de l'échantillon. C'est ainsi que si Jacques FAGET observe, à la maison d'arrêt de Bordeaux, un nombre d'inactifs légèrement supérieur pour les étrangers, tout en précisant que son "analyse pâtit en tout état de cause de l'absence forcée de prise en compte d'un effet, pervers à plus d'un sens, le travail noir" (66), nous parvenons à une conclusion identique à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis puisque si 44,4 %

.../...

(65) Jacques FAGET, op. cit., p 37

(66) Ibid., p 35

des 1219 entrants de cet établissement (toutes nationalités confondues) ont été classés "sans profession" au moment de l'écrou, on en relève environ 49 % parmi les maghrébins (67).

Ce qui est clair - et les données recueillies à Fleury-Mérogis sont significatives à cet égard - c'est que la population nord-africaine occupe plus souvent que la population française des emplois n'exigeant qu'une faible qualification professionnelle. Ainsi, dans le groupe des ouvriers, qui est plus nombreux dans la communauté étrangère que dans la communauté nationale (55,3 % des actifs contre 49,7 %)(68), les ouvriers spécialisés sont très nettement majoritaires, ce qui vient confirmer - d'une part les résultats de l'enquête menée à la maison d'arrêt de La Santé qui révélait, pour 1976, que si 35 % des Français incarcérés dans cet établissement exerçaient un métier non qualifié, il y en avait 57 % parmi les étrangers (69) - d'autre part, les observations générales faites par Philippe ROBERT à partir d'une exploitation minutieuse des statistiques criminelles (70).

.../...

-
- (67) Michel FIZE - Analyse statistique de la population maghrébine arrivant à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (1er mars - 8 septembre 1977), in Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1979/4 p 875.
- (68) L'étude portant sur les 554 maghrébins emprisonnés à Fleury-Mérogis entre le 1er mars et le 8 septembre 1977, indique que 61,7 % des sujets composant cette population étaient ouvriers avant leur incarcération (op. cit., p 875)
- (69) Docteur HIVERT - Qui vient en prison ? op. cit., p 692
- (70) L'auteur note, qu'à l'intérieur de la catégorie socio-professionnelle la plus importante (salariés agricoles + ouvriers + personnels de service) la qualification est plus faible dans la population étrangère : 30 % des ouvriers étrangers sont des manoeuvres contre 18,6 % des autochtones. cf. Ph ROBERT, Les forces cachées de la justice, op. cit. p 90.

(environ 10 % de l'ensemble) et les membres des professions libérales, cadres supérieurs et cadres moyens sont quasiment absents de chacune des communautés. Il faut mentionner, enfin, le nombre élevé d'étudiants et d'élèves parmi la communauté maghrébine (34 soit 12,4 % du total).

Un rappel des statistiques criminelles n'est, une fois de plus, pas sans intérêt. En effet, l'examen des condamnations prononcées par les juridictions répressives, en 1976, montrait déjà que 72,5 % des ressortissants d'Afrique du Nord et 86,3 % des Portugais appartenaient à la catégorie "salariés agricoles + ouvriers + personnels de service" (71) - soit des chiffres assez voisins des nôtres, puisque 66,8 % des entrants maghrébins et 88,2 % des portugais composant notre échantillon ont pu être rangés dans cette "grosse" catégorie socio-professionnelle.

Les autres taux relatifs à la distribution des condamnés par nationalité et par CSP ne sont pas moins intéressants, si l'on en juge par le tableau qui suit :

.../...

(71) Compte général de l'administration de la Justice, pour 1976

TABLEAU XV - CONDAMNATIONS PAR NATIONALITE ET PAR CSP, 1976
(sexe masculin)

C S P	Condamnés maghrébins		Condamnés portugais	
	Effectif	%	Effectif	%
Agriculteurs exploitants	31	0,1	16	0,2
Patrons de l'industrie et du commerce.....	1 998	6,4	186	2,4
Cadres supérieurs, pro- fessions libérales.....	200	0,6	34	0,4
Cadres moyens.....	298	1	45	0,6
Employés.....	1 070	3,4	166	2,2
Ouvriers, personnel de service, sal. agricoles	22 566	72,6	6 629	86,3
Autres.....	4 950	15,9	604	7,9
	31 113	100	7 680	100

Source : Compte général de l'administration de la Justice, pour 1976.

Par rapport à la population française active composant notre échantillon d'entrants de Fleury-Mérogis, il convient de souligner - outre la plus faible représentation des ouvriers parmi les français - la plus forte représentation des catégories socio-professionnelles à hauts et moyens revenus. C'est ainsi que si l'on ne peut faire état que de 10 % d'employés chez les étrangers, on en compte le double environ chez les français (21,3 %). Enfin, alors qu'on ne trouve qu'un cadre supérieur (et pas de cadre moyen) dans la population étrangère, on en relève une dizaine dans la population française (soit 5 % de l'ensemble).

Le compte général de l'administration de la Justice, déjà cité, fait apparaître, chez les condamnés de 1976

une moins grande représentation des catégories socio-professionnelles basses dans la population française. C'est ainsi que si l'on rencontre 72,5 % de maghrébins, 76,9 % de yougoslaves, 86,3 % de portugais, dans la catégorie "ouvriers + personnel de service + salariés agricoles", on n'en trouve que 57,9 % chez les Français. Inversement, les catégories supérieures sont mieux représentées chez ces derniers (Belges exceptés), comme en témoigne le tableau suivant :

<u>CSP</u>	<u>Condamnés</u> <u>Français</u> %/ensemble des CSP	<u>Condamnés</u> <u>étrangers</u>
Pat.ind.comm.	12,5 %	8,3 %
C.sup. pr.lib.	5,4 %	2,7 %
Cadres moyens	5,3 %	2,1 %
Employés	7,3 %	2,8 %

Si l'on essaie d'affiner la classification socio-professionnelle, telle qu'elle vient d'être présentée, il est possible à partir - non plus des CSP mais des métiers exercés - de construire une nouvelle CSP qui puisse regrouper les sujets actifs en tenant compte de la fréquence de certains emplois.

Cet exercice qui n'a été réalisé que pour la seule maison d'arrêt de Fleury-Mérogis est cependant riche d'enseignement. Il confirme, en effet, les observations faites à la maison d'arrêt de La Santé, en 1976, où l'on constatait déjà que les entrants en prison - principalement les français - exerçaient, dans leur majorité, des emplois très spécifiques : dans la restauration, par exemple (barman, serveur... (72). Ainsi, des interviewes réalisées à
.../...

(72) Qui vient en prison ? op. cit., p 692

la prison de Fleury-Mérogis, en 1977, il ressort que 10 % des individus actifs avant leur incarcération, étaient magasiniers, 5,4 % manoeuvres, 5 % employés de commerce, 2,3 % apprentis. Il faut voir là sans doute un effet d'âge et, peut-être, une insuffisance de formation professionnelle (cf. ci-après).

Plus intéressants sont les autres métiers repérés : métiers de l'artisanat ou du commerce (récupération de matériaux par exemple) : 5,4 % de l'ensemble ; métier de chauffeur-livreur, qui représente, à lui seul 7 % du total ; professions hôtelières et notamment emploi de garçon de café (7 % de l'ensemble).

Bien entendu, si l'on peut justifier ces orientations professionnelles par une carence au niveau de la formation professionnelle (rappelons que seuls 40 % des entrants environ avaient suivi un cycle complet de formation sanctionné par un diplôme), probablement faut-il avancer d'autres motifs tels que le besoin d'indépendance dans l'exercice de la profession ou bien encore l'appât du gain, ce qui expliquerait, dans le premier cas, la fréquence des métiers de la route, dans le second cas l'importante représentation des métiers de la restauration (73).

La prépondérance des métiers manuels de l'industrie explique naturellement que les salaires perçus par l'ensemble de notre population soient d'un niveau plutôt faible. Bien entendu, nous parlons ici des salaires avoués avec toutes les incertitudes que cela comporte quant à leur exactitude.

Il faut faire état tout d'abord des 394 personnes classées sans revenus ou ne percevant que les allocations-

.../..

(73) Ou bien encore la marque d'une certaine instabilité professionnelle comme nous le constatons précédemment (p 59).

chômage (soit 49,3 % des entrants à Fleury-Mérogis, 51,4 % à Pau-Bayonne et 46,1 % à Bordeaux).

Cette situation concerne essentiellement les classes jeunes de la population, ce qui permet à Jacques FAGET de souligner que 81,6 % des individus sans revenu sont célibataires et qu'à l'inverse la plupart de ceux qui ont des revenus décents sont mariés, séparés, divorcés ou vivent en concubinage.

Compte tenu de la distanciation de temps quant à la saisie des informations relatives aux salaires, nous ne présenterons pas ici de tableau global de données. La distribution des entrants selon les tranches de revenus, telles que nous les avons définies, sera faite, en conséquence, pour chacun des établissements d'observation.

Le tableau XVI, qui concerne les revenus des entrants de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, établit une comparaison entre ces revenus (chiffres du début de l'année 1977) et les revenus de la population salariée française pour l'année 1976.

.../...

TABLEAU XVI - REPARTITION DES ENTRANTS DE FLEURY-MEROGIS
SELON LE MONTANT DU SALAIRE

VENTILATION DES ENTRANTS SELON LE MONTANT DE LEUR SALAIRE	POPULATION DE FLEURY-MEROGIS		POPULATION ACTIVE FRANCAISE (2)
	Effectif	%	%
Moins de 1500 F.....(1)	32	14	12,5
1501 à 2000 F.....	72	31,4	21,5
2001 à 2500 F.....	47	20,5	22,5
2501 à 3000 F.....	36	15,7	15
3001 à 5000 F.....	33	14,5	21,5
Plus de 5000 F.....	9	3,9	7
TOTAL	229 (3)	100	100

(1) Pour 1976, le SMIC s'établissait à 1353 F mensuels

(2) C.E.R.C, Les revenus des Français, Paris, 1977

(3) Sans renseignement . 18

La proportion notable de salaires inférieurs à 1500 F mensuels s'explique de diverses manières (jeunes salariés, apprentis...). On observe qu'à ce niveau de revenus les écarts ne sont pas très importants entre les deux populations, mais ils le deviennent à partir de la branche suivante (1501 à 2000 Francs). Au total 45,4 % des entrants de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis gagnaient moins de 2000 F par mois contre seulement 34 % de la population active française - soit une différence de plus de 11 points. Dans les branches supérieures, les écarts ne sont pas moins importants puisque si 21,5 % des salariés français disposaient d'un revenu supérieur à 3000 F (mais inférieur à 5000 F), on n'en retrouve que 14,5 % dans notre population

.../...

carcérale. De la même manière, alors que 7 % de la population active française possédaient plus de 5000 F mensuels, moins de 4 % des entrants se trouvaient dans cette situation.

Bien entendu, si le salaire est généralement plus bas pour les jeunes (l'enquête réalisée à Fleury-Mérogis a montré en particulier qu'aucun des 9 arrivants salariés de moins de 18 ans ne percevait un salaire supérieur à 2000 Francs et que 77,8 % des 18-21 ans ne dépassaient pas ce niveau de revenu), nous constatons qu'il n'augmente pas de manière aussi normale qu'on aurait pu l'attendre avec l'âge des détenus. Il ressort en particulier de l'étude qu'un nombre important de plus de 30 ans avait un salaire à peine équivalent au SMIC. Si l'on se réfère, une fois encore, à l'enquête parisienne, il apparaît que 37,2 % des entrants âgés de 30 à 40 ans gagnaient moins de 2500 Francs par mois... chiffre qui s'élève à 68,5 % chez les plus de 40 ans.

Les deux tableaux qui suivent (Tableaux XVII et XVIII) qui intéressent les entrants des maisons d'arrêt de Pau, de Bayonne et de Bordeaux, ont été construits sans référence aux échelles des revenus nationales, celles-ci n'ayant pu être établies pour les années 1979 et 1980. Toutefois, les données recueillies localement semblent rejoindre les données nationales, en ce qu'elles montrent l'importance du nombre des personnes mal payées et la sur-représentation des catégories socio-professionnelles les plus basses dans les tranches de revenus les plus modestes (74).

.. /...

(74) Véronique LACOMME, op. cit., p 38

TABLEAU XVII - REPARTITION DES ENTRANTS DE PAU ET BAYONNE
SELON LE MONTANT DU SALAIRE

: VENTILATION DES ENTRANTS : POPULATION DE PAU ET BAYONNE	
: SELON LE MONTANT DE LEUR :	
: SALAIRE	: Effectif : %
: Moins de 1800 F.....	: 4 : 5,8
: De 1800 F à moins de 2100 :	: 11 : 16,1
: SMIC (2100 F).....	: 5 : 7,4
: DU SMIC à 2500 F.....	: 22 : 32,4
: 2501 à 3500 F.....	: 16 : 23,5
: 3501 à 4500 F.....	: 5 : 7,4
: Plus de 4500 F.....	: 5 : 7,4
: TOTAL	: 68 : 100

TABLEAU XVIII - REPARTITION DES ENTRANTS DE BORDEAUX SELON
LE MONTANT DU SALAIRE

: VENTILATION DES ENTRANTS : Effectif : %	
: SELON LE MONTANT DE LEUR :	
: SALAIRE	:
: Inférieur au SMIC.....	: 28 : 17,1
: Equivalent au SMIC....	: 53 : 32,3
: 2500 à 3000 F.....	: 39 : 23,8
: 3001 à 4000 F.....	: 29 : 17,7
: 4001 à 5000 F	: 7 : 4,3
: Plus de 5000 F.....	: 8 : 4,8
: TOTAL	: 164 : 100

Une enquête réalisée par le Centre d'études des revenus et des coûts (CERC) en 1978 a montré que les deux tiers des Français détenteurs des plus petits revenus étaient des ouvriers (manoeuvres et OS), qu'ils étaient en majorité jeunes et ne possédaient aucun diplôme de l'enseignement général (mais avaient assez souvent un diplôme professionnel). Cette même enquête a révélé que le dernier tiers des salariés très mal payés était composé des employés (25 %) et du personnel de service (8,5 %).

Si l'on considère que ce sont ces catégories socio-professionnelles (ouvriers, employés...) qui sont les plus représentées dans notre échantillon, ainsi que les classes d'âge les plus basses, il n'est pas surprenant d'observer une similitude entre les résultats nationaux et nos propres résultats, qui n'apparaissent à bien des égards que comme une "exagération" des conclusions nationales (75).

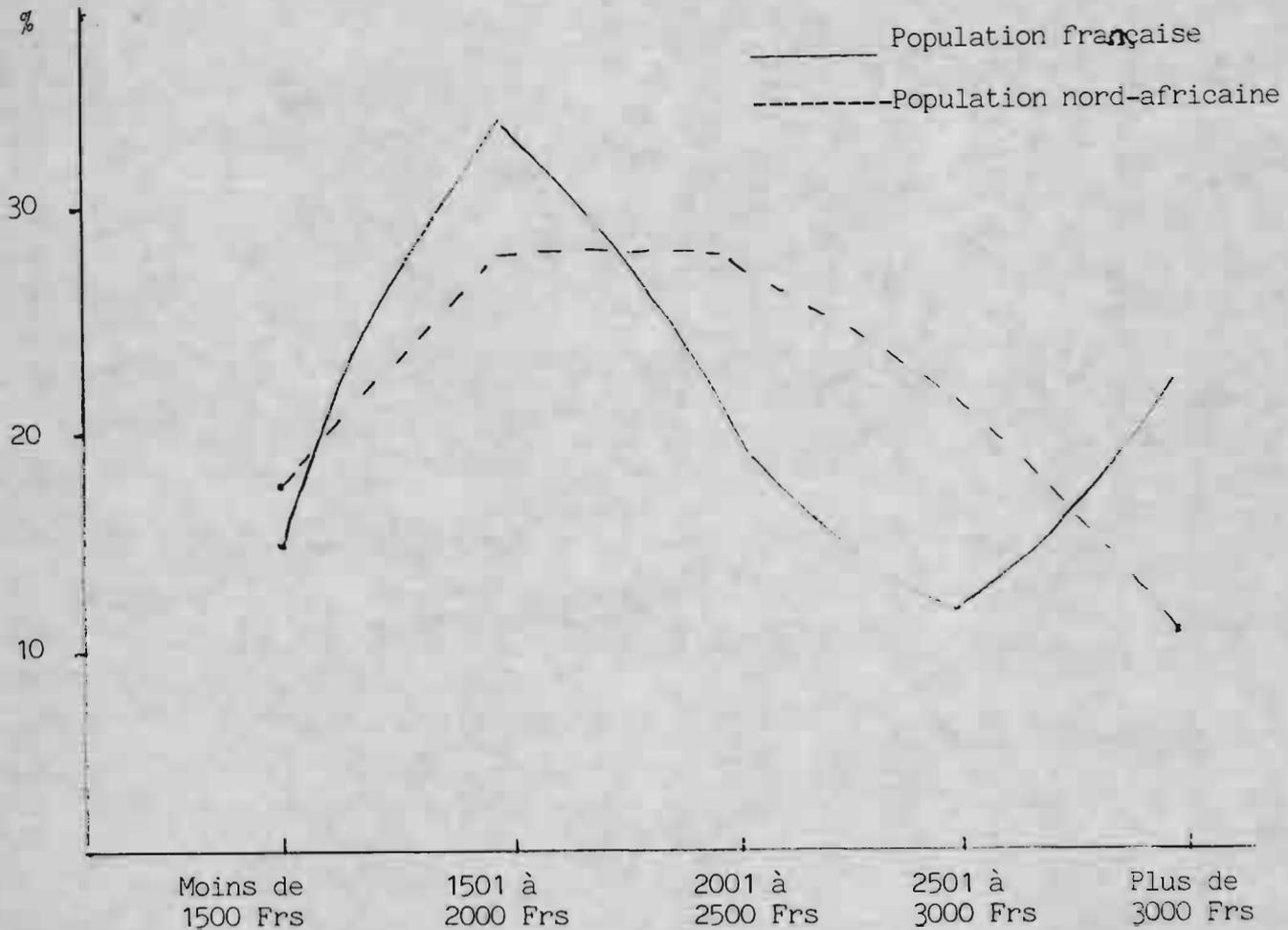
Mais les différences semblent plus significatives dès que l'on constate, à Fleury-Mérogis comme à Bordeaux, que les salaires les plus bas ne concernent pas que les plus jeunes mais également un nombre non-négligeable de plus de 30 ans.

La distribution des entrants selon la nationalité ne montre pas d'écarts considérables de revenus entre Français et étrangers, sauf à souligner, comme nous l'avons fait pour la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, que les revenus les plus élevés sont situés, de préférence, dans la population française (on y rencontre, en

.../...

(75) Rappelons qu'en 1980, 1 salarié sur 2 gagnait moins de 3350 F par mois (chiffre au 1er Avril). Plus de 73 % des entrants incarcérés à Bordeaux, la même année, appartenaient à cette même tranche (basse) de revenus. (cf. Economie et Statistique, n°126, octobre 1980).

effet, deux fois plus de salaires supérieurs à 3000 F que dans la population maghrébine: 21,3 % contre 10 %) (cf. graphique ci-dessous), ce qui peut s'expliquer, au moins en partie, par la moindre qualification professionnelle des étrangers composant notre échantillon.



L'opinion commune selon laquelle les délinquants seraient caractérisés, très souvent, par une instabilité au travail, nous a conduit à rechercher d'éventuels signes de mobilité professionnelle excessive.

Le tableau XIX ne confirme pas véritablement cette opinion puisque si 51,6 % des entrants actifs travaillaient depuis moins d'un an, on trouve néanmoins 48,4 % de personnes en activité depuis plus d'un an dont 57 % depuis plus de 3 ans.

TABLEAU XIX- LA MOBILITE PROFESSIONNELLE DES ENTRANTS ACTIFS

(1)

Durée d'exercice de la profession au moment de l'incarcération	Fleury-Mérogis	%	Bordeaux	%	Ensemble	%
0 à 3 mois.....	61	23,6	33	17,4	94	20,9
3 m. 1j à 6 mois.....	25	9,7	71	37	138	30,7
6 m. 1j à 1 an.....	42	16,2				
1 an, 1 j à 3 ans.....	46	17,8	47	24,7	93	20,7
Plus de 3 ans.....	85	32,7	39	20,5	124	27,7
TOTAL	259	100	190	100	449	100

(1) N'entrent pas dans ce tableau les entrants des maisons d'arrêt de Pau et de Bayonne pour lesquels aucune distinction entre actifs et sans emploi n'a été faite.

Le croisement de la catégorie socio-professionnelle avec l'ancienneté dans la profession (opération réalisé par Jacques FAGET à la maison d'arrêt de Bordeaux) paraît indiquer que la mobilité professionnelle est d'autant plus forte que le statut socio-professionnel et le salaire

.../...

sont bas. Ainsi "patrons, professions libérales et cadres supérieurs ont plus d'ancienneté dans leur profession que tous les autres et cela ne tient pas seulement à leur âge, même si l'on sait que les plus âgés ont une mobilité professionnelle moindre". (76). Inversement, il apparaît que la mobilité est très forte pour les ouvriers spécialisés et personnels de service, pour les cadres moyens et employés et qu'elle n'est pas négligeable également pour les ouvriers agricoles et les ouvriers qualifiés (77).

Nous pouvons nous demander à présent si le statut professionnel ne varie pas avec la nationalité, car il est traditionnellement affirmé que la vulnérabilité est d'autant plus grande que l'insertion sociale est difficile.

Si nous avons déjà pu montrer qu'en moyenne les entrants maghrébins de Fleury-Mérogis se répartissaient prioritairement dans les catégories socio-professionnelles basses, nous devons ajouter que les français semblent mieux représentés dans les tranches les plus élevées de salaires.

En revanche, et ceci contredit le préjugé habituel en ce domaine, les étrangers qui ont un emploi paraissent plus stables que les français. On note, en effet, que si 22,3 % des nationaux incarcérés à Bordeaux exerçaient le même métier depuis 3 années ou plus, c'était le cas de 45,5 % des étrangers. Par ailleurs, alors que 45,6 % des français emprisonnés à Fleury-Mérogis occupaient le même emploi depuis plus d'un an, on en relevait 56,8 % parmi les maghrébins... et 81,8 % parmi les ressortissants européens.

Quand on examine les formations professionnelles suivies par les entrants des maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis, de Bordeaux, Pau et Bayonne, on ne peut qu'être
.../...

(76) Jacques FAGET, op. cit., p 39

(77) Jacques FAGET, tableau VIII

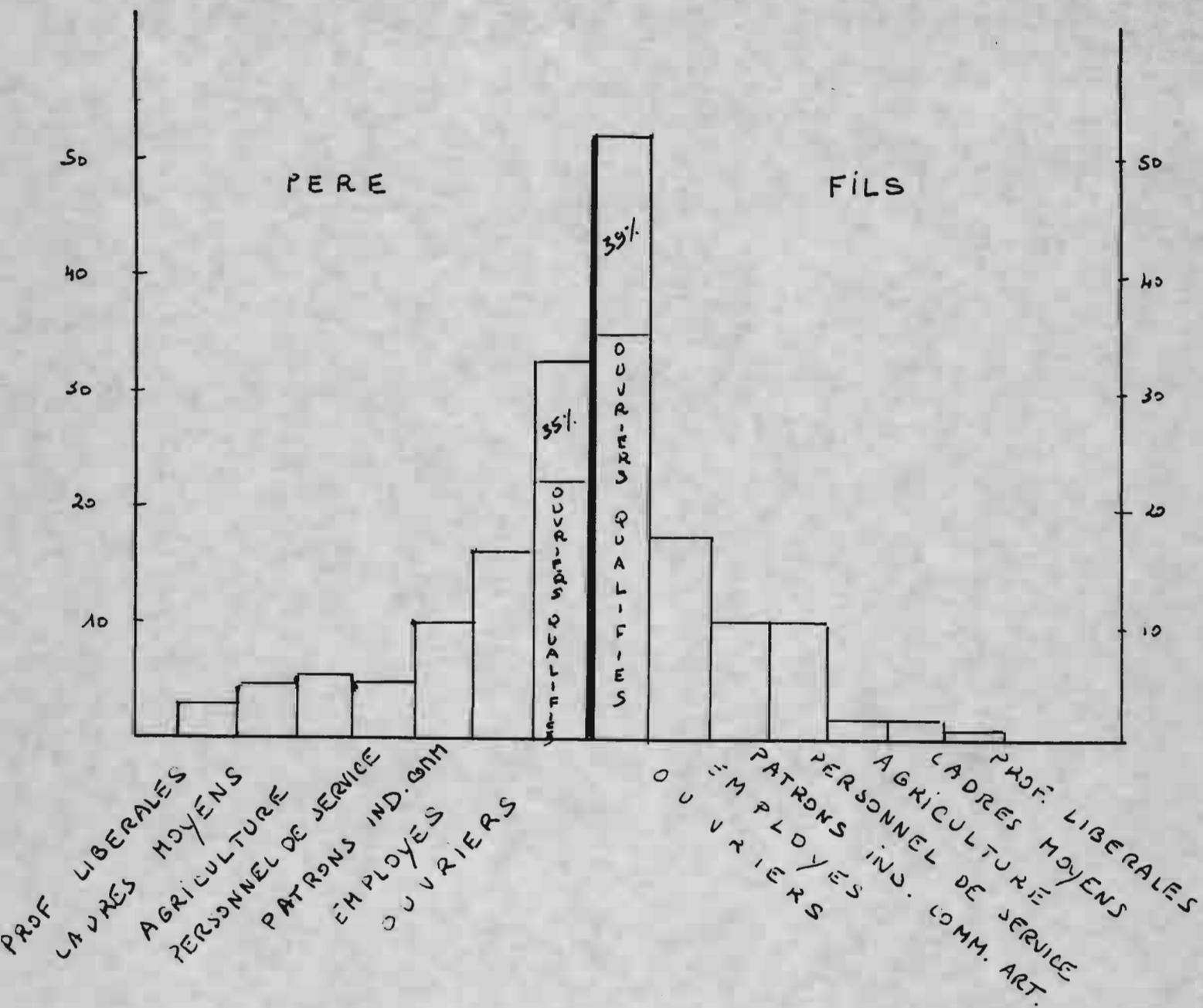
TABLEAU XXI - METIERS APPRIS

METIERS APPRIS	FLEURY- MEROGIS	%	PAU BAYONNE	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Agriculture	5	1,8	11	6,5	7	5,3	23	4
Artisans, petits commerçants	2	0,7	21	12,5	10	7,5	33	5,7
Professions libérales, cadres supérieurs.....	2	0,7	7	4,1	-	-	9	1,6
Cadres moyens et employés	27	9,7	-	-	19	14,3	46	7,9
Ouvriers	225	80,6	111	66,1	89	66,9	425	73,3
Personnel de service.	10	3,6	9	5,4	6	4,5	25	4,3
Autres catégories....	8	2,9	9	5,4	2	1,5	19	3,2
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
TOTAL	279	100	168	100	133	100	580	100
	!	!	!	!	!	!	!	!

Plus que sur la nature des formations professionnelles suivies, il convient d'insister sur la signification de ces "choix", mais aussi de nous interroger à la lumière des tableaux XXII et XXIII, sur ce qui paraît être une reproduction à l'identique du niveau socio-économique des parents, une transmission fidèle du capital domestique, consacrant ce principe qu'on pourrait appeler principe d'im-mobilité ou d'a-mobilité sociale.

.../...

TABLEAU XXII - CSP D'APPARTENANCE DES ENTRANTS DE LA MAISON
D'ARRET DE FLEURY-MEROGIS



A partir du tableau XXII, on peut légitimement se demander si cette juxtaposition des CSP des pères et des fils n'est pas en réalité une correspondance. En d'autres termes, le niveau socio-économique de l'entrant n'est-il pas le reflet du niveau du père ?

Si le traitement informatique de l'enquête de Fleury n'apporte pas de réponse à cette interrogation, en revanche l'enquête bordelaise nous fournit, en ce domaine, de précieuses informations.

TABLEAU XXIII - CORRESPONDANCE DES CSP DES PERES ET DES FILS
(Bordeaux).

PERE \ FILS	Patrons	Agri-	Cadres	O.Q.	O.S.	Chômeurs	Autres	TOTAL
	Artisans	cul- teurs	moyens Emplo- yés		Pers. de service			
Patrons, Artisans	-	-	6	2	18	2	2	30
Agriculteurs	-	-	2	-	1	-	1	4
Cadres moyens, Employés	-	-	6	2	7	2	2	19
Ouvriers qualifiés	-	-	2	1	4	1	-	8
Ouvriers spécialisés Personnel service	-	2	2	4	17	6	4	35
Chômeurs	-	-	1	-	-	-	1	2
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	2	19	9	47	11	10	98

Après avoir établi une hiérarchie entre les CSP, qui tient à la fois du statut social et du montant des

.../...

revenus, Jacques FAGET observe :

- 24 cas de reproduction proprement dite du niveau socio-économique du père, qui s'applique presque exclusivement aux OS et manoeuvres, puis aux cadres moyens et employés.
- 53 cas de mobilité descendante, celle-ci se faisant essentiellement au détriment des patrons de l'industrie et du commerce, petits patrons et artisans, mais également des cadres moyens et employés, le point de chute étant le plus souvent la catégorie des ouvriers spécialisés, manoeuvres et personnels de service quand ce n'est pas celle des chômeurs.

Au total, près de 80 % des entrants bordelais étaient engagés dans un processus de reproduction du niveau socio-professionnel du père, voire dans 55 % des cas environ dans un processus de régression, ce qui est naturellement plus grave. J. FAGET ne note, en effet, que 12 cas de mobilité ascendante, soit 12 % du total, et encore ne s'agit-il, le plus souvent, que d'individus passant d'une origine OS, personnel de service à un statut d'ouvrier qualifié ou de cadre moyen et employé.

Par ailleurs, il apparaît que les entrants, quelle que soit leur nationalité, n'exercent généralement pas le métier appris. L'observation faite à la prison de Fleury-Mérogis révèle que 63,2 % des français et 65,4 % des maghrébins se trouvaient dans ce cas au moment de leur incarcération.

Faute d'investigations en ce domaine, il ne nous est pas possible d'expliquer cette non-correspondance

.../...

fréquente entre métier appris et métier exercé. Faut-il y voir un effet de la crise de l'emploi, une traduction d'une insuffisance de qualification professionnelle ou bien encore l'illustration d'un phénomène de rejet de formations non-choisies et jugées peu intéressantes par les élèves qui y sont assujettis ? On peut penser qu'il y a, en réalité, conjugaison de ces différents facteurs. En tout état de cause, il est certain que, très souvent, dans les CET, l'orientation s'effectue en fonction des places disponibles dans les sections, ou bien du jeu complexe des vœux tâtonnants des élèves, mal informés, de leurs familles, tout aussi mal informées, et des avis des conseillers d'orientation. Il y a quelques années, G. HERZLICH soulignait que la moitié des élèves des CET déclarait n'avoir pas choisi véritablement le métier qu'ils apprenaient (78), d'où peut-être le rejet que l'on évoquait précédemment. D'autres travaux ont montré que 50 % des jeunes travailleurs titulaires d'un CAP n'occupaient pas, trois ans après la fin de leur formation, un emploi correspondant à leur qualification ou à leur niveau général de connaissances (79). On sait également qu'il peut y avoir, dans de nombreux cas, distorsion entre les formations initiales et les qualifications requises dans les secteurs économiques, ce qui conduit à une dévalorisation des diplômes et à des situations professionnelles insolites. M. BLEUSTEIN-BLANCHET rapporte, à titre d'illustration, qu'au cours de ces dernières années, bien des CAP de couture ou de coiffure ont atterri dans le commerce du détail ou de la métallurgie (80).

.../...

(78) G. HERZLICH "Le C.E.T., déjà l'usine", Le Monde des 13-16 mars 1976

(79) J. ROUSSELET - "L'allergie au travail", Paris, Seuil, 1978 (réed.) p 77

(80) M. BLEUSTEIN-BLANCHET - "A la jeunesse mal aimée", Le Monde du 10 juillet 1975.

Enfin, la crise de l'emploi - dont on n'ignore pas qu'elle frappe en priorité les jeunes de moins de 25 ans - peut susciter, à elle seule, un "détournement" d'orientation. Car, aujourd'hui, bien souvent, "on prend ce que l'on trouve", et encore heureux de trouver du travail (On observe ainsi que les jeunes sont recrutés en nombre croissant pour des emplois stables non qualifiés (81)).

Cette situation, génératrice de difficultés financières, est d'autant plus mal ressentie qu'elle se développe dans une société qui s'ingénie à faire naître des besoins, sans donner à tous ses membres les mêmes chances de les satisfaire. En ce sens, la population délinquante - dont la population pénale est une image - serait une population anomique, le terme "anomie" devant être pris dans l'acception que lui donne le sociologue américain MERTON (82). Ce qui signifie que, lorsque les changements sont trop soudains, le groupe s'en trouve ébranlé car, aux mêmes besoins, ne correspondent pas les mêmes moyens. De cette non-réglementation des besoins découlent certains comportements déviants, dont les jeunes sont les premières victimes, ceux-ci voyant le décalage s'accroître entre leurs aspirations et les moyens matériels et institutionnels de les satisfaire. Les trois enquêtes sur les entrants en prison semblent confirmer cette analyse, en plaçant les infractions contre les biens - et notamment le vol - en tête de tous les actes de délinquance réprimée.

... ..

(81) Selon une enquête réalisée par la C.G.T. (Le Monde du 6 juin 1974) les employeurs s'approvisionnent en main-d'oeuvre bon marché parmi les 31 % des jeunes ouvriers qui n'ont aucun diplôme d'enseignement général et les 55 % aucun CAP ou diplôme technique.

(82) Nous ne songeons pas ici à la définition "moraliste" de Durkheim

Naturellement, il importe de rappeler qu'à l'exception de quelques cas de malchance individuelle, les groupes sociaux les plus élevés réussissent à soustraire leurs enfants à l'action des mécanismes institutionnels de la réaction sociale, et par conséquent aux effets de la stigmatisation sur leur statut social, "à cette spirale donc, qui mène au contraire les mineurs provenant de couches sociales plus faibles à assumer d'une façon de plus en plus définitive des rôles criminels " (83).

(83) A. BARATTA, Remarques sur la fonction idéologique du pénitencier dans la reproduction de l'inégalité sociale, op. cit., p 117

E - La répression des illégalismes des classes défavorisées

Parler de sur-représentation, dans notre échantillon, des infractions contre les biens est un euphémisme, si l'on considère que ce type d'infractions représente 65,2% de l'ensemble des infractions commises, les seules infractions banales contre les biens constituant plus de la moitié du total (51,8 %)(Tableau XXIV et XXV) (84).

TABLEAU XXIV - CATEGORIES D'INFRACTIONS

CATEGORIES D'INFRACTIONS	Effectif	%
Atteintes aux biens.....	596	65,2
Atteintes aux personnes.....	151	16,5
Atteintes aux moeurs.....	40	4,4
Atteintes aux règles de la circulation.....	33	3,6
Divers.....	94	10,3
TOTAL..	914	100

.../...

(84) Chiffres que confirment l'enquête du Dr HIVERT, mais également une étude plus ancienne réalisée à la maison d'arrêt de Nancy, en 1971 et portant sur la population des entrants de 1968, 1969, 1970 et début 1971. Cette étude statistique montre, en effet, que 69,7 % des arrivants étaient prévenus ou condamnés pour une infraction contre les biens (le vol représentant 54,8 % de l'ensemble des infractions) cf. Suzanne BARRAL, La population pénale masculine de la maison d'arrêt de Nancy (d'après les fiches statistiques de 1968-1969-1970), Mémoire pour l'obtention du diplôme de criminologie, Nancy, 1971, ronéoté, p 41.

TABLEAU XXV - TYPES DE CONDUITES DEVIANTES
(classement par ordre décroissant de fréquence)

TYPES DE CONDUITES DEVIANTES	Effectif	%
Infractions banales contre les biens	473	51,8
Infractions volontaires contre les personnes.....	111	12,1
Infractions astucieuses contre les biens.....	73	8
Infractions violentes contre les biens.....	54	5,9
Atteintes aux règles du Code de la Route.....	33	3,6
Tragique.....	29	3,2
Infractions contre les mœurs....	28	3,1
Infractions militaires.....	26	2,6
Infractions à la législation sur les armes.....	12	1,3
Infractions involontaires contre les personnes.....	3	0,3
Divers.....	72	8,1
TOTAL.....	914	100

Leurs auteurs sont, le plus souvent, jeunes, l'observation étant valable aussi bien pour Bordeaux que pour Fleury-Mérogis (nous ne possédons pas de données pour Pau et Bayonne). L'enquête parisienne montre notamment que 82,1 % des sujets de moins de 18 ans avaient

.../...

commis des délits contre les biens et 71,1 % des 18-21 ans. Si l'on trouve des taux encore élevés dans les deux classes suivantes (68,2 % chez les 22-25 ans et 73,4 % chez les 26-30 ans), en revanche, passés 30 ans, les pourcentages diminuent (53,3 % chez les 31-40 ans et 57,7 % chez les plus de 40 ans).

L'enquête réalisée au tribunal de la Seine, il y a quelques années, révélait déjà que 79,7 % des inculpés mineurs avaient commis des actes de délinquance banale contre les biens (85).

Ces conclusions rejoignent tout à fait celles du Compte général de l'administration de la Justice pour 1976 (derniers chiffres connus). Il ressort, en effet, de ce document que les condamnations pour infractions banales ou violentes contre les biens diminuent de la première classe d'âge à la dernière, avec, pour le premier type d'infractions, un seuil assez net à 30 ans. On obtient ainsi une décroissance régulière dans les taux de condamnation :

18-21 ans :	19,6	°/°°	;	21-25 ans :	13,2	°/°°
25-30 ans :	7,5	°/°°	;	30-35 ans :	5,2	°/°°
35-40 ans :	3,5	°/°°	;	40-45 ans :	2,6	°/°°
45-50 ans :	1,7	°/°°	;	50-55 ans :	1,1	°/°°
55-60 ans :	0,7	°/°°	;	Plus de 60 ans :	0,2	°/°°

.../...

(85) La détention préventive au tribunal de la Seine, op. cit., p 136

On constate, sans surprise, la position dominante du vol dans cette catégorie d'infractions, vols de voitures ou de cyclomoteurs, souligne Véronique LACOMME.

Faut-il voir dans cette délinquance le produit de la société de consommation ? On ne saurait nier le fait que l'élévation du niveau de vie fait qu'il y a de plus en plus de choses à convoiter, donc à voler.

Mais ainsi que l'a souligné Maurice CUSSON, on ne saurait nier non plus le caractère "excitatoire" du geste, la possibilité que donne le vol de jouir sur l'instant d'un bref plaisir. En d'autres termes, l'acte même de voler serait plus important que le butin lui-même (86).

Par ailleurs, toute explication, pour être complète, suppose que l'on tienne compte du caractère "réactionnel et névrotique" de la délinquance des jeunes. Ainsi est-il permis de penser que "certains vols symboliseront une compensation pour protester contre une frustration devenue insupportable, ou par réaction contre la condition sociale de la famille ; d'autres une manifestation d'hostilité vis-à-vis du père trop autoritaire ou d'une mère hyperprotectrice" (87).

Il convient pourtant d'insister à nouveau - car ceci nous paraît fondamental - sur l'importance de l'environnement et de son influence sur les jeunes. M. J. CHAZAL estime que pour les adolescents " la société de

.../...

(86) Maurice CUSSON, *Délinquants pourquoi ?*, op. cité.

(87) Jean-Michel PICHERY, *Le jeune adulte délinquant*, op. cit. Tome I p 788.

consommation se double d'une société de convoitise et que la possession de nouveaux gadgets est la grande affaire. D'ailleurs, à tout instant, les adolescents, en raison même de la masse considérable qu'ils constituent, sont incités à s'installer à la table des consommateurs..." (88). Philippe ROBERT constate, à son tour que "tenue à l'écart des circuits de production, la jeunesse occupe par contre une grande place dans les circuits de consommation, et que la violence de ses attaques contre la société de consommation provient de la place qu'elle y tient" (89).

Le risque de passage à l'acte sera ainsi d'autant plus grand que le jeune se trouvera dans une situation d'oisiveté. Jacques FAGET souligne que près de la moitié des auteurs d'atteintes banales contre les biens (soit 49,3 %) étaient inactifs au moment de la commission des délits (sans profession, militaires appelés, chômeurs). Il observe, en outre, que la fréquence des vols décroît sensiblement avec l'âge, c'est-à-dire avec la stabilité professionnelle qui caractérise les classes d'âge les plus élevées. Enfin, il note que si presque tous les niveaux d'instruction semblent concernés par ce type d'actes, le niveau supérieur, pour sa part, ne l'est pas : il l'est en revanche pour les infractions astucieuses contre les biens, qui ne représentent cependant que 8 % de l'ensemble des infractions commises par les 914 entrants composant notre échantillon.

.../...

(88) J. CHAZAL, Motivations nouvelles de la criminalité juvénile, in Revue de science criminelle, 1973, p 807-817

(89) Ph. ROBERT et P. LASCOUMES, les bandes d'adolescents, Paris, 1974 p 201.

De ces premiers résultats, on peut déduire, que le système pénal - s'agissant de la pratique de l'emprisonnement - réprime prioritairement les illégalismes des classes sociales les plus fragiles, tant il est vrai qu'il est plus facile de sanctionner les infractions qui se commettent dans la rue ou dans les lieux publics en général que celles qui sont "concoctées dans un bureau bien protégé des regards indiscrets par un secrétariat stylé et une porte confortablement capitonnée" (90). "Il n'est pas besoin d'être grand clerc, précise Philippe ROBERT, pour réaliser que les membres de certaines classes, fractions, couches ou catégories sociales passent le plus clair de leur vie à l'abri des regards indiscrets tandis que d'autres vivent en permanence dans des lieux découverts" (91).

Par ailleurs, si les illégalismes commis sont majoritairement des actes contre les biens, c'est parce que, les illégalismes variant selon la position sociale, "tout le monde ne se trouve pas dans la situation de pouvoir commettre une infraction aux lois sur les sociétés" (92). Et tout le monde n'a pas le degré culturel requis pour s'orienter vers la délinquance astucieuse (93). Ceci explique que nous n'ayons rencontré, dans la population que nous avons observée, que 3 % d'auteurs de faux et

.../...

(90) Ph. ROBERT, les statistiques criminelles et la recherche : réflexions conceptuelles p 6

(91) Ibid p 6

(92) Ibid p 6

(93) L'enquête réalisée à Bordeaux montre clairement que ce type de délinquance intéresse en priorité les individus qui ont le niveau d'instruction le plus élevé.

usage de faux à Fleury-Mérogis (et 1,9 % à Pau-Bayonne) (94), 1,75 % de personnes incarcérées pour une escroquerie ou un abus de confiance (4,3 à Pau-Bayonne) 1 % de contrevenants à la législation sur les chèques (7,7 % à Pau-Bayonne) (95) et que nous n'ayons relevé pour l'ensemble des deux populations, soit 608 personnes, qu'un individu incarcéré pour une infraction au droit des sociétés.

Notre recherche révèle également la part importante des actes de violence dans la délinquance réprimée, les infractions volontaires contre les personnes représentant 12,1 % de l'ensemble des infractions. Il s'agit, le plus souvent, de coups et blessures volontaires et de violences légères. Cette délinquance violente, ainsi que l'avait relevé le Dr HIVERT à la Santé, (96) est plus marquée dans la population étrangère ; en effet, alors qu'elle constitue quelques 30 % des infractions commises par les maghrébins incarcérés à Fleury-Mérogis, elle ne représente que 10 % environ des infractions imputables aux Français de cet établissement. Ces chiffres ont été confirmés à l'occasion de l'étude menée sur les entrants maghrébins de la maison d'arrêt de Fleury, les coups et blessures volontaires, les violences et voies de fait, se plaçant respectivement en 3e et 4e position des infractions commises par cette population.

.../...

(94) Encore convient-il de souligner que, le plus souvent, il ne s'agit pas là de délinquance astucieuse mais de délinquance banale imputable aux ressortissants étrangers en situation irrégulière.

(95) Il s'agit, en ce cas, essentiellement de ressortissants français, ce que confirme la statistique criminelle en constatant la part, plus faible que pour le total, des condamnations d'étrangers pour infractions astucieuses et en matière de chèques (taux global = 16,6 % des condamnations ; taux étrangers = 9,7 %) cf. Compte général de l'administration de la justice pour 1976.

(96) Dr HIVERT, Qui vient en prison, op. cit., p 693

L'étude sur la détention préventive au tribunal de la Seine montrait déjà qu'en nombre absolu les étrangers étaient deux fois plus nombreux à être inculpés "d'atteintes volontaires contre les personnes" que les Français (63,9 % du total des infractions) (97).

Les statistiques criminelles indiquent, d'une manière générale, que la part des étrangers condamnés pour des infractions volontaires contre les personnes est plus forte que la part de l'ensemble des condamnés : 6,6 % contre 12,1 % pour les maghrébins, 12,9 % pour les portugais ; 8,6 % pour les espagnols (98).

Il faut faire état, enfin, des infractions contre les moeurs dont notre enquête a montré la place modeste dans le total des infractions sanctionnées (4,4 %). Il convient de préciser - ceci confirme tout à fait des travaux antérieurs (99) - que cette forme de délinquance n'intéresse presque exclusivement que les Français. Il en est ainsi à la maison d'arrêt de Bordeaux où les atteintes contre les moeurs sont le fait des seuls nationaux, ce qu'une enquête portant sur 366 condamnés définitifs entrés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (100) avait déjà mis à jour pour les détenus maghrébins incarcérés dans cet établissement. Ce que l'étude sur les 400 prévenus et condamnés montre également en révélant que si 3,1 % des Français sont concernés par ce type de délinquance, on n'en trouve que 1,6 % parmi les détenus maghrébins.

.../...

(97) La détention préventive au tribunal de la Seine, op. cit, p 95

(98) Compte général de l'administration de la Justice, pour 1976

(99) Dr HIVERT, op. cit., 693

Michel FIZE, les condamnés définitifs venant de l'état de liberté ou un aperçu sur les courtes peines d'emprisonnement en région parisienne, CNERP, novembre 1977.

(100) Michel FIZE, op. cit. p 27

Si l'on se reporte à la statistique judiciaire des condamnés pour 1976, on observe que le taux des étrangers sanctionnés pour des atteintes aux moeurs est égal au taux global : soit 1 % de l'ensemble des condamnations pour chacune des deux populations.

En revanche, compte tenu de ce que Jacqueline COSTA-LASCOUX nomme "l'extranéité et l'absence de repères fixes dans la société d'accueil qui mettent le migrant dans une situation d'insécurité qui confine facilement à l'irrégularité dès qu'il n'apporte pas immédiatement les preuves de son droit au séjour" (101), il n'est pas surprenant de constater que nombreux sont les étrangers qui entrent en détention pour infractions à l'interdiction de séjour, infractions à un arrêté d'expulsion, délits spécifiques à la police administrative des étrangers (3,3 % à la maison d'arrêt de Bordeaux, 4,7 % à Pau-Bayonne et 1,8 % à Fleury-Mérogis) ou pour une infraction de faux ou usage de faux (l'étude réalisée au Centre Pénitentiaire de Fleury-Mérogis, en 1977, fait apparaître en particulier que 6,8 % des arrivants maghrébins ont été incarcérés pour ce dernier motif)(102).

Philippe ROBERT observe, à cet égard, que la part des infractions contre la chose publique et diverses réglementations est supérieure chez les étrangers (Portugais mis à part) à celle que l'on trouve pour l'ensemble des condamnés. "Il s'agit, en fait, d'infractions liées

.../...

(101) Jacqueline COSTA-LASCOUX, L'image de la famille-refuge chez des détenus maghrébins en maison d'arrêt op. cit., p 283

(102) Michel FIZE, Analyse statistique de la population maghrébine arrivant à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (1er mars-8 septembre 1977) op. cit. p 877

au statut d'étranger (principalement défaut de carte de séjour)" (103).

Mais, si l'on fait exception de cette délinquance qui ne peut être le fait que d'une population étrangère, force est d'admettre que l'on assiste à une sorte de "nationalisation" des conduites déviantes dominantes et qu'à cet égard la délinquance d'appropriation demeure majoritaire dans tous les groupes de détenus, quelle que soit la nationalité (104).

Après avoir montré quels étaient les actes déviantes qui fondaient la répression pénale, il n'est pas sans intérêt d'examiner les techniques et modalités de traitement de cette déviance.

Cette recherche sur les entrants en prison met en évidence le recours très large qui est fait de procédures ou techniques dont on peut penser qu'elles devraient être tout à fait exceptionnelles : détention provisoire, flagrant délit (tableaux XXVI et XXVII).

C'est ainsi que l'on observe de forts taux d'entrées en prison d'hommes non encore condamnés (soit 76 %). Le fait que les maisons d'arrêt aient pour vocation première la détention de populations en attente de jugement ne saurait expliquer à lui-seul l'importance des taux relevés. On peut donc émettre l'hypothèse, avec Véronique LACOMME et Jacques FAGET, d'une pratique très extensive

.../...

(103) Philippe ROBERT, Les forces cachées de la Justice, op. cit p 91 . Cf. La détention préventive au tribunal de la Seine, op. cit, p 95

(104) On mentionnera ici que le taux de condamnés étrangers pour des infractions violentes ou banales contre les biens - qui est de 20,6 % - est voisin du taux global des condamnés (18,8 %) Compte général de l'administration de la Justice Pour 1976.

TABLEAU XXVI CATEGORIE PENALE A L'ARRIVEE

CATEGORIE PENALE	FLAURY-MEROGIS	%	PAU-BAYONNE	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Prévenus.....	295	74,5	154	72,6	243	79,3	692	75,7
Condamnés définitifs.....	34	8,6	50	23,6	51	16,7	135	14,8
Condamnés non-définitifs.....	64	16,2	2	0,9	10	3,3	76	8,3
Contraignables..	3	0,7	6	2,9	2	0,7	11	1,2
TOTAL....	396	100	212	100	306	100	914	100

TABLEAU XXVII QUALITE DE LA CONDAMNATION

QUALITE DE LA CONDAMNATION	ELBOUY-LEBOIS	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Contradictoire (ou réputé contradictoire).....	82	83,7	42	68,9	124	78
Défaut.....	10	10,2	8	13,1	18	11,3
Itératif Défaut.....	6	6,1	11	18	17	10,7
TOTAL.....	98	100	61	100	159	100

de la détention provisoire, qui semble d'autant plus contraire à la loi qu'elle vient sanctionner, majoritairement, des faits de faible gravité (105).

On relève aussi un taux important de jugements non-contradictaires, soit 11,3 % de condamnations prononcées par défaut et 10,7 % de condamnations par itératif défaut, ce qui donne un pourcentage global de 22 % de personnes sanctionnées sans jamais avoir comparu devant un tribunal. Ce pourcentage, qui est élevé, paraît pouvoir être expliqué, non pas tant par une volonté de soustraction à la sanction pénale, que par des difficultés de localisation d'individus soumis, pour nombre d'entre eux, à une forte mobilité géographique. Comme le souligne Philippe ROBERT - examinant la pratique parisienne - il semblerait que les huissiers, citant demoins en moins à personne, soient à l'origine d'un risque de multiplication d'erreurs de droit (106).

De la même manière, on doit souligner l'importance de l'utilisation de la procédure de flagrant délit. 22,5 % des entrants de la maison d'arrêt de Bordeaux et 38 % des arrivants du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis ayant fait l'objet d'une telle procédure.

.../...

(105) Rappelons la croissance continue, depuis 1975, du nombre des prévenus qui sont passés (de 1975 à 1978) de 38 à 43 % du nombre total des détenus français.

(106) Philippe ROBERT, Les forces cachées de la justice, op. cit., p 73.

Dans les deux cas : détention provisoire ou flagrant délit, on constate que sont concernées - en priorité - les couches jeunes de la population observée, mais aussi une partie importante de la population étrangère.

L'enquête sur la détention préventive réalisée au tribunal de la Seine, en 1969, faisait déjà état d'une sur-représentation des étrangers dans la mise en détention à l'instruction, précisant que "le justiciable-type de l'audience de flagrant délit est un homme relativement jeune, célibataire et vivant seul" (107).

Les travaux réalisés en région parisienne, tant à la maison d'arrêt de La Santé qu'au Centre de Fleury-Mérogis, ont montré, dès 1976-1977, la plus grande fréquence des "clients" du flagrant délit chez les étrangers. L'étude sur les 400 entrants de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a révélé notamment que 56,5 % des maghrébins avaient fait l'objet de cette procédure contre 36,5 % seulement des Français. L'enquête menée à la maison d'arrêt de Bordeaux a confirmé tout à fait ces résultats, au point que Jacques FAGET n'hésite pas à qualifier le flagrant délit de "procédure pour étrangers" (108).

Comment expliquer cet état de fait ? Par la nature des actes délictueux, qui appelleraient une réponse immédiate au trouble causé à la société ? Par les plus faibles garanties de représentation qu'offrent les ressortissants étrangers, qui justifieraient, à défaut de référence sociale, une mise à l'écart rapide ? Ne doit-on pas

.../...

(107) La détention préventive au tribunal de la Seine, op. cit., p 158 et suivantes.

(108) Jacques FAGET, Etude sur 306 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan, op. cit p 66

considérer, en d'autres termes, que les éléments fondamentaux de la reconnaissance sociale, c'est-à-dire le domicile et la qualité, parce qu'ils feraient ici défaut, "s'imprimeraient en négatif pour dessiner le profil de l'individu "suspect" voire dangereux pour l'ordre public" (109). Si l'on peut mentionner, en effet, un certain nombre d'étrangers qui se trouvent sans ancrage professionnel et territorial véritable, force est de reconnaître que beaucoup d'autres possèdent les "garanties de représentation" qui permettraient le maintien en liberté. Ainsi, à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, les "sans emplois" ne sont-ils pas plus nombreux parmi les maghrébins que chez les Français (respectivement 31,5 % et 34,6 %) et la proportion des "sans domicile fixe" est-elle sensiblement équivalente dans les deux populations (9,2 % dans la population française et 11,1 % dans la population maghrébine). Des observations de même nature ont été faites à la maison d'arrêt de Bordeaux où Jacques FAGET a montré que, chez les étrangers, le taux des actifs était même étonnamment supérieur à celui des inactifs et des chômeurs (53 % contre 47 %), ajoutant que semblaient sanctionnés le plus souvent les concubins sans profession et les ouvriers spécialisés et manoeuvres mariés, c'est-à-dire ceux qui "présentent pourtant une image doublement stable de leur intégration sociale" (110).

Quelles que soient les raisons de la plus grande répression à l'encontre des jeunes et des étrangers, nous verrons ultérieurement qu'elle se traduit par une plus grande sévérité des peines.

.../...

(109) Jacqueline COSTA-LASCOUX, op. cit., p 267

(110) Jacques FAGET, op. cit., p 68.

S'agissant précisément des peines prononcées, nous avons pu observer qu'elles ne pouvaient remplir, compte tenu de leur brièveté qu'une fonction punitive - voire d'élimination. On constate, en effet, une sur-représentation des très courtes peines d'emprisonnement (inférieures à 3 mois) c'est-à-dire de peines qui en raison de leur nature, excluent toute action pénitentiaire de "resocialisation" (voir tableau XXVIII) (111), en ne permettant pas la mise en oeuvre d'activités propres à assurer une normalisation du sujet (nous pensons, notamment aux activités d'enseignement général et de formation professionnelle). Ainsi que l'avait déjà observé le Dr HIVERT, en 1976, il semble que, d'une façon générale, les peines prononcées à l'encontre des étrangers soient plus sévères que celles infligées aux Français, ce que confirment clairement les diverses études menées à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis en 1977. Une comparaison du groupe des 366 condamnés définitifs entrés dans cet établissement au cours de l'année de référence (112) et du groupe des 111 maghrébins incarcérés dans ce même établissement, à la même date, a montré, notamment, que si 11,5 % des condamnés du premier groupe s'étaient vus infliger une peine de 6 mois à 1 an, on en relevait 16,2 % parmi les maghrébins. Plus significatifs encore sont les autres taux. Il apparaît, en effet, qu'alors que 3,6 % des 366 condamnés devaient exécuter une peine de 1 an 1 jour à 3 ans, ils étaient 11,7 % chez les condamnés maghrébins. Enfin, si aucun Français n'avait été sanctionné d'une peine supérieure à 3 ans, environ 1 % de la population nord-africaine se trouvait dans ce cas.

.../...

(111) Jacques FAGET précise que 54 % des entrants de la maison d'arrêt de Bordeaux ont été incarcérés pour purger une peine inférieure ou égale à 1 mois.

(112) Dont on rappellera que 86 % d'entre eux étaient de nationalité française.

TABLEAU XXVIII - DUREE DE LA PEINE PRONONCEE (1)

DUREE DE LA PEINE PRONONCEE	FLEURY-MEROGIS	%	PAU-BAYONNE	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Moins de 3 mois	41	40,6	46	79,3	44	69,8	131	59,0
3mois 1j. à 6 mois..	25	24,8	9	15,5	9	14,3	43	19,4
6mois 1j. à 1 an ...	17	16,8	2	3,4	4	6,3	23	10,4
1 an 1j. à 3 ans ...	17	16,8	1	1,8	5	7,9	23	10,4
3ans 1j. à 5 ans	-	-	-	-	1	1,7	1	0,4
Tutelle pénale	1	1,0	-	-	-	-	1	0,4
TOTAL.....	101	100	58	100	63	100	222	100

(1) - Y compris les peines sanctionnant les infractions commises par les contraignables (soit 11 cas)

Jacques FAGET parvient à des conclusions identiques pour les entrants de la maison d'arrêt de Bordeaux. Il souligne, en particulier, que les étrangers sont beaucoup plus souvent condamnés à une peine d'emprisonnement ferme, dès leur première comparution, que les Français : 25 % contre 16,6 % (pour la même infraction), et qu'ils ne bénéficient que tout à fait accessoirement de mesures d'assistance. L'examen des condamnations relevées sur les casiers judiciaires fait apparaître que si 31 % des Français ont bénéficié de telles mesures, on n'en rencontre que 14,5 % parmi les étrangers. L'auteur précise que sur les 18 mises à l'épreuve prononcées lors de la première condamnation, toutes l'ont été pour des ressortissants français (113).

Si l'on considère, à présent, le passé judiciaire et pénitentiaire de l'ensemble des entrants qui constituent la population d'étude, on note des taux relativement élevés d'individus n'ayant jamais été condamnés auparavant, soit près de 40 %, mais surtout d'individus n'ayant jamais fait l'objet d'incarcérations antérieurement (53 %) (voir tableau XXIX).

Le travail très approfondi réalisé à la maison d'arrêt de Bordeaux a permis de montrer que 70 % des prévenus (60 % des prévenus "flagrant délit") et 40 % des condamnés n'avaient jamais fait l'expérience de la prison. Poursuivant ses investigations, Jacques FAGET conclut que les entrants primaires, le plus souvent, ont commis une

.../...

(113) Jacques FAGET op. cit., p 70 et suivantes.

TABLEAU XXIX PRECEDENTS JUDICIAIRES ET PENITENTIAIRES

	FLUYRY-MERCOIS	%	PAU-BAYONNE	%	BORDEAUX	%	ENSEMBLE	%
Jamais condamnés	178	44,9	70	33	114	37,3	362	39,6
Déjà condamnés	218	55,1	142	67	192	62,7	552	60,4
TOTAL.....	396	100	212	100	306	100	914	100
Jamais incarcérés	308	77,8	95	40,1	191	62,4	484	53
Déjà incarcérés	108	27,2	127	59,9	115	37,6	130	17
TOTAL.....	396	100	212	100	306	100	914	100

infraction banale contre les biens (dans 60 % des cas, un vol), qu'ils sont jeunes (moins de 21 ans) et plus fréquemment étrangers (44 %) que Français (36 %).

Dans l'hypothèse de l'existence d'un passé judiciaire et/ou pénitentiaire, on observe, quel que soit l'établissement pénitentiaire considéré, une décroissance quasi-régulière des effectifs avec le nombre des condamnations ou des incarcérations antérieures, le phénomène s'inversant à partir de la huitième condamnation et de la huitième incarcération (tableaux XXX et XXXI), accréditant l'idée d'un processus d'accumulation, et peut-être d'un seuil qui, une fois franchi, sert d'accélérateur aux conduites délinquantes.

Par ailleurs, la lecture des casiers judiciaires des entrants des maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis et de Bordeaux met à jour, dans de nombreux cas, la répétitivité des conduites. Cette viscosité, pour reprendre l'expression d'Yves CHIROL (114) concerne essentiellement les infractions contre les biens, et surtout les vols.

Enfin, on ne saurait conclure cet exposé sans mentionner le problème des délais de la sanction... longs délais si l'on en juge par les résultats d'une enquête réalisée à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, en 1977 (115). Il ressort de cette étude, portant sur un groupe de 366 condamnés définitifs, que près d'un quart de la population est passé en jugement dans un délai d'une à deux années

.../...

(114) Cf. J. PINATEL et A.M FAVARD Etude par cohortes et dynamique du phénomène criminel. Annales internationales de Criminologie, 1979-1980 volume 18 n°1.

(115) Michel FIZE, Les condamnés définitifs venant de l'état de liberté, CNERP, novembre 1977, p 36 et suivantes.

TABLEAU XXX. - LE PASSE JUDICIAIRE

NOMBRE DE CONDANNATIONS ANTERIEURES	FLEURY-MEROGIS		PAU-BAYONNE		BORDEAUX		ENSEMBLE FLEURY-MEROGIS + BORDEAUX	
		%		%		%		%
1.....	82	37,7	59	36,6	40	20,8	122	29,8
2.....	46	21,1	29	20,4	25	13	71	17,3
3.....	28	12,8	13	9,2	29	15	57	13,9
4.....	24	11	(24	12,5	48	11,7
5.....	16	7,3	(16	8,3	32	7,8
6.....	7	3,2	(42	33,8	12	6,3	19	4,6
7.....	2	0,9	(7	3,6	9	2,2
8 et +.....	13	6	(39	20,5	52	12,7
TOTAL.....	218	100	142	100	192	100	340	100

TABLEAU XXXI LE BASSE PENITENTIAIRE

NOMBRE D'INCARCERATIONS ANTERIEURES	FLEURY-MEROGIS		PAU-BAYONNE		BORDEAUX		ENSEMBLE FLEURY-MEROGIS + BORDEAUX	
		%		%		%		%
1.....	84	44,7	52	40,9	42	36,5	126	41,6
2.....	49	26,1	27	21,3	23	20	72	23,8
3.....	15	8	16	12,6	11	9,6	26	8,5
4.....	16	8,5	((10	8,7	26	8,5
5.....	8	4,3	((4	3,5	12	4
6.....	6	3,2	(32	25,2	1	0,9	7	2,3
7.....	1	0,5	((4	3,5	5	1,7
8 et +.....	9	4,7	((20	17,3	29	9,6
TOTAL.....	188	100	127	100	115	100	303	100

suivant la découverte des faits (9 % dans un délai de 2 à 3 ans et 7 % plus de 3 années après la commission de l'infraction). Il faut préciser, en outre, que 70 % de ces condamnés ont été incarcérés plus de 18 mois après la réalisation de l'infraction, dont plus de 12 % passée la 3ème année, et que 23 % d'entre eux ont été emprisonnés plus de 18 mois après le prononcé de la condamnation.

Rappelons, à titre de comparaison, que 46 % des condamnés de la maison d'arrêt de Bordeaux sont passés en jugement plus d'un an après la commission des actes délictueux.

Cette recherche sur les entrants en prison, entreprise il y a maintenant près de 4 ans, arrive à son terme. Il est donc nécessaire de rappeler la signification exacte de ces travaux. Ils ne constituent nullement une analyse causale de la délinquance, mais bien davantage une étude des réponses institutionnelles à certaines formes de délinquance, la mise en lumière de la fragilité de certaines populations qui, parce que vulnérables au triple plan familial, culturel et socio-professionnel, deviennent en quelque sorte les cibles privilégiées du contrôle social.

Mais il faut se garder de conclure à l'existence d'une équation "classes défavorisées-classes délinquantes". Si l'on peut considérer, en effet, que le franchissement d'un seuil de vulnérabilité peut produire le passage à l'acte, il est clair qu'il n'y a pas automatisme en la matière et que bon nombre d'individus qui franchissent le seuil ne feront jamais l'objet de sanction pénale alors que beaucoup d'autres - qui en sont très éloignés - et qui pourtant commettront des actes répréhensibles - échapperont à cette même sanction.

Cependant, si l'équation "classes défavorisées-classes délinquantes" doit logiquement être écartée comme n'étant pas fondée, l'équation "classes défavorisées-classes détenues" nous paraît plus pertinente, dans la mesure où la vérifient non seulement nos observations, mais également les statistiques criminelles.

.../...

Les principales conclusions auxquelles nous sommes parvenus concernant la population pénitentiaire : sur-représentation des jeunes, des étrangers, des personnes sans statut socio-professionnel véritable ou définissable, confirment en effet, les résultats des travaux menés sur la population des condamnés par le Service d'Etudes pénales et criminologiques (SEPC), au point que l'on semble fondé à voir dans la population des détenus "une caricature de la population des condamnés" (116).

Dans les deux populations, les ouvriers sont massivement représentés, et notamment ceux dont le niveau de qualification est le plus faible (ouvriers, spécialisés, manoeuvres...). En regroupant ouvriers, salariés agricoles et personnel de service, on obtient un taux de représentation supérieur à 65 % dans notre population des condamnés (telle que recensée dans le Compte général pour 1976).

De même faut-il observer le pourcentage important d'individus que l'on peut considérer comme des "marginaux en ce qu'ils n'ont aucune insertion socio-professionnelle stable. Il s'agit d'individus classés par le Compte général dans la rubrique "autres inactifs" (6,6 %) ou qui appartiennent à nos rubriques "autres catégories, inactifs et divers" (6,7 %) (Cf. tableau XII). Une série d'analyses conduit à considérer que cette catégorie contient des retraités, des jeunes travaillant épisodiquement ou bien encore des individus occupant des emplois en marge du marché officiel du travail (travail noir par exemple).

.../...

(116) Philippe ROBERT, Les forces cachées de la Justice p 95

Si les condamnés et les détenus appartiennent préférentiellement à la classe ouvrière, il faut attirer l'attention sur la forte représentation, à la fois dans la population des condamnés et dans la population pénitentiaire, de la catégorie des patrons de l'industrie et du commerce (soit près de 10 % de l'ensemble des entrants et 11,6 % du total des condamnés pour 1976).

Mais, ainsi qu'il ressort de nos entretiens, et ainsi que l'avait déjà observé Philippe ROBERT, cette catégorie "est en fait dominée massivement par les artisans et petits commerçants, c'est-à-dire par une portion de la petite bourgeoisie non salariée (les petits patrons)" (117). Si l'on ajoute à cette observation le fait que les employés, qui représentent quelques 14 % du total des entrants, sont l'une des catégories qui ont subi au cours de ces dernières années l'une des plus fortes progressions dans le taux de condamnation (de l'ordre de 42 % en 1976). Si l'on considère, par ailleurs, la part importante des ouvriers spécialisés, migrants, manoeuvres, travailleurs intérimaires, apprentis dans la catégorie "ouvriers" c'est-à-dire de couches marginales de cette catégorie, on peut se demander "si ce ne sont pas les fractions les plus marginales ou défavorisées de chaque classe qui fournissent le plus de clients en valeur relative à la justice pénale" (118).

Cependant, on ne saurait voir dans la population des détenus une simple "réplication" de la population des condamnés. Un examen des motifs de condamnation - tels qu'ils apparaissent dans les statistiques criminelles - ainsi que des motifs d'incarcération - tels que nous avons

.../...

(117) Philippe ROBERT, Les forces cachées de la Justice, op. cit, p 97-98

(118) Philippe ROBERT, Les forces cachées de la Justice op. cit, p 98

pu les déterminer à l'occasion de cette enquête - permet de justifier et d'enrichir l'hypothèse selon laquelle "la matière première apportée à la justice pénale passe à travers plusieurs paliers d'importance diverse et dont chacun joue un double rôle de sélection et de ventilation" (119).

En effet, s'il apparaît que chacun des niveaux du système assume, effectivement, une double fonction - de sélection des affaires que l'on gardera et de celles que l'on rejètera, de ventilation des affaires conservées entre les différents circuits leur permettant d'atteindre le niveau suivant, il est important de souligner que le niveau juridictionnel qui choisit le type de sanction et définit donc le produit pénitentiaire réagit différemment selon la nature des infractions qui lui sont soumises. Seront ainsi détournées de l'emprisonnement certaines affaires qui, lorsqu'on les examine, paraissent correspondre à un certain profil de condamné (les critères de nationalité et de CSP étant ici déterminants). Pour être plus précis, il nous suffira de rappeler que les cadres supérieurs et les professions libérales qui représentaient, en 1976, près de 5 % des condamnés, ne représentent que 1 % des arrivants en prison. De même, les cadres moyens, qui constituaient, à la même date, également environ 5 % de l'ensemble des condamnés, ne constituaient que 1,3 % des entrants en prison. Ces écarts de taux s'expliquent aisément

.../...

(119) Ibid., p 63

Les statistiques criminelles montrent, en effet, que les infractions astucieuses (escroquerie, abus de confiance), qui concernent essentiellement les catégories socio-professionnelles supérieures, sont sanctionnées - majoritairement - par des peines d'amende, voire par des peines d'emprisonnement avec sursis, alors que les infractions banales ou violentes contre les biens, qui intéressent prioritairement les ouvriers, salariés agricoles et personnels de service, se traduisent dans 86% des cas par des peines d'emprisonnement. A cet égard, il n'est pas sans intérêt de rappeler que les mises en détention provisoire, au moins en région parisienne, varient fortement selon le type d'infractions. L'enquête menée au tribunal de la Seine, en 1969, révèle ainsi que 94,7% des auteurs d'actes de délinquance violente contre les biens ont été placés en détention contre seulement 72,9% des auteurs d'actes de délinquance banale contre les biens ... et 34,9% des auteurs d'actes de délinquance astucieuse contre les biens.

Ainsi notre hypothèse de travail, selon laquelle la population pénitentiaire se recruterait massivement dans les couches sociales les plus fragiles, se trouve-t-elle - globalement - largement vérifiée par notre observation. Mais il est juste d'ajouter que le cadre étroit d'investigation qui est celui de la recherche pénitentiaire, l'impossibilité de vérifier en milieu libre un certain nombre d'informations livrées par le détenu (revenus, conditions exactes d'éducation ...), l'existence de répartitions et de classifications floues et imprécises (catégories socio-professionnelles), constituent autant d'éléments venant justifier la technique des études longitudinales, qui permet sans doute plus que d'autres une analyse fine des populations observées.

.../...

TABLE DES MATIERES

<u>INTRODUCTION</u>	1
Section 1 - Les motifs de la recherche.....	1
Section 2 - Le champ et la portée de la recherche.....	4
Section 3 - La méthodologie.....	11
Section 4 - Les hypothèses.....	14
 <u>PREMIERE PARTIE : LES POPULATIONS-CIBLES DU CONTROLE SOCIAL</u>	 16
 <u>DEUXIEME PARTIE : DES POPULATIONS FRAGILES</u>	 28
A - Le déséquilibre de la structure familiale d'origine.....	29
B - Le déséquilibre de la structure familiale constituée ?.....	41
C - La possession d'un faible capital culturel..	49
D - La vulnérabilité socio-économique.....	57
E - La répression des illégalismes des classes défavorisées.....	83
 <u>CONCLUSION</u>	 106

SERIE A. TRAVAUX ET DOCUMENTS

- N° 1. Projections de la population pénale pour la période 1.4.1980 - 1.4.1982, mai 1980 (M-D BARRE et P. TOURNIER) .
- N° 2. Note technique sur le diagramme de Lexis, août 1980, (P. TOURNIER) .
- N° 3. Evolution de la population pénale métropolitaine de 1967 à 1980, septembre 1980 (P. TOURNIER) .
- N° 4. Etudes et recherches pénitentiaires : 1977 - 1980, novembre 1980.
- N° 5. Contribution statistique à l'étude de la population pénale au XIXe siècle (1852 - 1910), janvier 1981 (J. PAPAIL).
- N° 6. Influence démographique de la grâce présidentielle du 14 juillet 1980 sur la population pénale, février 1981, (M-D.BARRE, P. CHEMITHE, B. LECONTE, F. NABUCET et P. TOURNIER) .
- N° 7. Formation professionnelle en milieu carcéral et devenir judiciaire des jeunes sortants de prison, avril 1981, (M. FIZE) .
- N° 8. La population pénale métropolitaine de 1911 à 1939 : analyse statistique, mai 1981 (F.NABUCET) .
- N° 9. Contribution à la connaissance des entrants en prison (III) : étude sur 306 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Gradignan, août 1981 (J. FAGET) .
- N° 10. Eléments statistiques sur la situation des détenus placés d'office en Milieu Psychiatrique Libre en 1980, septembre 1981 (M. BARBARIN, M. CRAUSTE et P. CHEMITHE) .
- N° 11. Etude sur la Formation Professionnelle en milieu carcéral Pour quelle adaptation ? (Rapport déposé en mai 1980), novembre 1981 (M. FIZE)
- N° 12. La population pénale métropolitaine de 1945 à 1980 Etude Statistique - décembre 1981 (G. SAGNIER)
- N° 13. Qui sont-ils ? - Essai de définition de la population des entrants en Prison - décembre 1981 (M. FIZE) .